

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 11 DECEMBRE 2018**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal,

L'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco des savoir-faire liés au Parfum constitue un évènement historique pour le pays de Grasse et disons-le pour la France. La bonne nouvelle tombée le mercredi 28 novembre est l'aboutissement d'un processus engagé il y a maintenant 10 ans. Une démarche portée avec énergie et enthousiasme par tout un territoire, par des hommes et des femmes amoureux de leur terre, respectueux de l'héritage transmis par les générations qui nous ont précédés, attachées à protéger ce qui constitue l'âme et l'identité de leur ville. Un dossier défendu avec cœur et passion par les membres de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse et son Président, Jean-Pierre LELEUX, qui voient leurs efforts récompensés et qui savourent, je le sais, cette réussite collective dont ils peuvent et ils doivent légitimement être fiers. Un dossier que l'équipe municipale a soutenu de toutes ses forces, consciente des enjeux qui s'ouvrent à elle et de la responsabilité qui est la sienne de donner corps dans son projet politique à cette reconnaissance qui, certes, est une étape importante mais qui n'est pas une finalité. Cette reconnaissance vient mettre les projecteurs sur Grasse et son pays, et doit être un formidable catalyseur de projets et d'actions au service de la promotion d'un territoire, de son développement économique et de son attractivité touristique. Grasse, Capitale Mondiale du Parfum, confirme sa notoriété internationale et affiche fièrement ses lettres de noblesse. L'évocation de son passé flamboyant n'a de sens que s'il vient nourrir un avenir prometteur. Avec l'équipe municipale, nous y veillons. Tous nos efforts convergent vers une reprise de l'activité agricole avec l'adoption d'un PLU ambitieux qui sanctuarise des terres dédiées à l'agriculture et à la culture des plantes à parfum; avec un PLU qui donne les moyens à nos entreprises et à nos industries de poursuivre leur développement, générateur de croissance et de plus-value pour tout le territoire. Avec enthousiasme, nous continuons de cultiver l'identité de la Ville de Grasse en restant ouvert sur le monde. C'est comme cela que nous faisons vivre un patrimoine riche : en le protégeant, en le valorisant, en accompagnant sa transmission dans un monde en perpétuel changement.

Chers Collègues,

Une grande fête populaire se prépare. J'invite les Grassoises et les Grassois et les élus du Conseil Municipal à nous rejoindre le samedi 15 décembre à partir de 11h au Palais des Congrès pour fêter comme il se doit la bonne nouvelle que nous venons d'apprendre.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non, je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 6 novembre 2018.

Avez-vous des remarques ?

Non, pas de remarques le procès-verbal du 6 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

**Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je souhaite corriger certaines choses que vous venez d'évoquer. Les ratios de gestion que nous avons prévus pour 2020 seront déjà atteints en 2018. Nous vous donnons rendez-vous en février 2019 pour constater cette épargne supérieure, plus 20 % d'épargne par rapport à l'année dernière, nous le constaterons au compte administratif 2018. Nous ne mobiliserons pas la totalité de ces emprunts. Ce que vous avez évoqué est juste mais ce n'est pas parce qu'on prépare cette capacité de mobilisation des emprunts que nous allons tout mobiliser. Nous ne dépasserons pas 6 500 000 € d'emprunt mobilisé sur l'exercice 2018. Pour finir, oui nous avons construit cet exercice budgétaire sur un désendettement de la ville et nous continuerons cette année encore à désendetter la ville à hauteur de 1 500 000 € et nous le constaterons ensemble au compte administratif 2018. Nous menons activement cette politique de cessions d'actifs avec cette analyse que vous appelez de vos vœux de voir les différents biens qui peuvent être vendus. Vous le savez, nous avons inscrit une cession d'actifs de 2 500 000 € pour les hangars mais elle n'aura pas lieu suite à des recours. Ces recours freinent le niveau des cessions d'actifs. Nous sommes contraints de respecter ces questions de recours, nous attendons des réponses des tribunaux administratifs. Nous ne souhaitons pas faire prendre de risques à la collectivité en actant une cession alors même qu'elle est sous la décision du tribunal administratif. Nous souhaitons aller plus loin sur la question du désendettement et j'ai évoqué avec les présidents de groupe la réaffectation des crédits des cessions d'actifs pour le fonctionnement, pour l'investissement. Nous voulons investir pour nos bâtiments, nous voulons travailler à redéployer et je proposerai qu'une commission ad hoc puisse travailler sur le réemploi des cessions d'actifs sur les bâtiments, sur les écoles, sur les routes. Ces recours font peser des difficultés et une inertie sur le rythme dans lequel la ville de Grasse doit s'inscrire. Oui la ville continue de se désendetter pour 1 500 000 € sur l'exercice 2018. Nous améliorons notre épargne par rapport à l'exercice passé, plus 20 %. Nous ne mobiliserons pas la totalité de ces emprunts. La volonté a été d'avoir une souplesse dans la mobilisation. Nous pensons mobiliser 6 500 000 € sur l'exercice passé.

**Madame Magali CONESA**

Vous parlez d'une épargne supplémentaire de 20 %, l'utilisation des emprunts pour 6 500 000 €, par contre lorsque vous parlez du désendettement de 1 500 000 € est-ce par rapport à l'année dernière ?

**Monsieur le Maire**

Oui.

**Madame Magali CONESA**

Lorsque vous parlez de la réaffectation des cessions d'actifs, j'ai entendu que cette réaffectation irait sur le fonctionnement et l'investissement.

**Monsieur le Maire**

Non sur l'investissement.

**Madame Magali CONESA**

J'ai cru entendre également sur le fonctionnement.

**Monsieur le Maire**

Alors c'est une erreur de ma part. Principalement sur le remboursement de la dette et sur de l'investissement.

**Madame Magali CONESA**

Vous allez réaffecter des cessions d'actif pour le désendettement ?

**Monsieur le Maire**

Absolument.

**Madame Magali CONESA**

Donc c'est du fonctionnement.

**Monsieur le Maire**

Non sur du remboursement de la dette.

**Monsieur Ludovic BROSSY**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Personne ne pourra croire qu'il y a 16 000 000 € de dépassement sur la médiathèque. Autant vous avez raison sur les coûts qui ont été supérieurs sur la tribune du stade Perdigon autant vous ne pouvez pas dire qu'il y a 16 000 000 € de dépassement sur la médiathèque. Vous avez raison de dire que les recours ne sont pas suspensifs et que nous aurions la possibilité de signer un acte authentique avec le promoteur pour vendre ces terrains et encaisser cet argent. Nous ne voulons pas faire prendre de risques car ce recours peut en générer. Nous devons attendre un jugement du Président du Tribunal Administratif sur le fait que ce recours soit fondé ou pas. Je ne peux pas engager une promotion immobilière, une commercialisation des ventes d'appartements alors même que la délibération portant sur la cession de cette parcelle est sujette, par l'opposition, à un recours devant le Tribunal Administratif. Vous avez raison de dire que ce n'est pas suspensif et que ce n'est pas cela qui bloque officiellement la vente. Le quartier de la gare a besoin de ce projet et les finances de la ville aussi. Ce terrain a été acheté très cher et nous le portons dans l'escarcelle communale. Je pense que nous devons valoriser ce

tènement foncier, encaisser c'est 2 500 000 € afin de pouvoir restructurer le quartier de la gare. Je ne prendrai pas le risque de passer cet acte tant que ce recours ne sera pas purgé. Il en va du respect des partenaires. Nous ne pouvons pas entamer une commercialisation avant que ce recours soit tranché.

**Monsieur Ludovic BROSSY**

Je comprends votre position de prudence sauf que je n'aurais pas intégré le revenu de cette vente sur le budget 2018. Je l'aurais fait sur 2019, une fois que cela aurait été entériné. Le point de mon intervention est là. On ne peut pas construire un budget avec 4 500 000 € de cession sur une année alors que l'on a fait 4 500 000 € de cession sur les 3 années précédentes. C'était trop ambitieux et dangereux. Nous sommes obligés de reprendre un crédit pour boucler le budget.

**Monsieur le Maire**

Je ne pouvais pas deviner que Madame LAZREUG allait faire un recours sur cette cession.

**Monsieur Ludovic BROSSY**

Sur toutes les ventes vous avez des recours.

**Monsieur le Maire**

Je ne pensais avoir un recours sur cette cession qui pour moi aurait dû faire l'unanimité. Nous nous devons de céder cet actif. Paul EUZIERE s'est exprimé sur le sujet et je reconnais la constance de son propos car sa démarche était de dénoncer le montage financier, le coût des équilibres de ce projet. Une fois qu'il l'a constaté, nous nous devons de regarder l'avenir et d'améliorer les finances communales. Même si le recours n'est pas suspensif je garderai la précaution d'usage, je ne passerai pas d'acte authentique avant que cette cession soit purgée de tout recours.

**Monsieur Paul EUZIERE**

J'étais contre une opération à perte et nous restons contre une opération qui reste à perte. Dans cette opération nous perdons 2 500 000 €, 3 000 000 €. Vous dites qu'il y a urgence de faire rentrer de l'argent moi je dis qu'il y a urgence d'arrêter de perdre de l'argent à Grasse dans toutes les opérations. Voilà la différence qui est de taille entre les deux approches. Vous dites on a besoin d'argent et on vend.

**Monsieur le Maire**

Non ce n'est pas ce que je dis.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est ce qui se fait. On fait le choix de vendre à perte. Il faut l'assumer. Je ne vous impute pas l'opération.

**Monsieur le Maire**

Merci car elle ne m'est pas imputable.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il reste aujourd'hui la gestion de cette situation héritée. Nous ne ferions pas ce choix si nous étions à votre place. Nous ne vendrions pas à perte.

**Monsieur le Maire**

Que feriez-vous à ma place ? Vous estimez qu'il y a eu 1 500 000 € supplémentaire de coût d'acquisition donc vous condamnez le fait d'une opération déséquilibrée. On est d'accord sur ce regard froid.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Oui et on nous a menti à nous, au Conseil Municipal et à la population.

**Monsieur le Maire**

Je ne vous ai pas menti car je vous dis tout.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je n'ai pas dit « vous » j'ai dit « on ». Depuis 2008, il y a eu des mensonges et parmi ces mensonges il y a ce qui a été répondu au nom de la ville dans le cadre de la DUP qui a été prise. C'est votre prédécesseur qui nous avait dit que cela ne coûterait rien. D'opérations coûteuses en opérations coûteuses on se retrouve dans une situation budgétaire que nous connaissons.

**Monsieur le Maire**

Vos propos sont clairs maintenant si vous étiez à ma place et que vous avez ce tènement foncier dans la gare vous vous diriez : « voilà le coût d'acquisition, je ne veux pas vendre à perte » donc vous le gardez. Oui ? Moi, je me dis qu'il y a une situation difficile et que je dois arbitrer.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Magali CONNESA et Ludovic BROSSY ont abordé les questions dans leur ensemble et non pas sur un point. C'est vous qui allez sur ce point. Nous n'avons pas utilisé tous les crédits disponibles, on doit emprunter et si on emprunte c'est de la faute à l'opposition.

**Monsieur le Maire**

Pas à l'opposition mais à ceux qui ont fait des recours.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est nous qui avons fait des recours.

**Monsieur le Maire**

Une partie de ces recours. Si vous étiez à ma place, vous seriez dans une situation où vous devriez arbitrer. Nous devons trouver des solutions là où il y a des difficultés et je déplore qu'une opposition bloque un certain nombre de cessions d'actifs visant à améliorer une situation financière de la ville et à réaffecter des cessions foncières à du désendettement et à de l'investissement pour améliorer les écoles, les bâtiments, les routes. Je pense que c'est ce qu'attendent les grassois. Je pense que la situation structurelle de la ville nécessite un désendettement de la ville.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le patrimoine nous y sommes tous attachés. Si on n'a pas mis les 4 200 000 € dans la cathédrale depuis 2012 ce n'est pas parce qu'il y a eu des recours de l'opposition mais parce que l'argent a été utilisé ailleurs.

**Monsieur le Maire**

Je ne vous parle pas de cela.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le budget c'est un tout.

**Monsieur le Maire**

Madame CONESA et Monsieur BROSSY me disent qu'on a inscrit sur l'exercice budgétaire un volume de cessions d'actifs qui correspond à la session des hangars.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous n'avez pas épuisé tous les crédits que vous avez contractés. Pourquoi en contracter des nouveaux ?

**Monsieur le Maire**

C'est ce que je viens de dire. Nous ne consommerons pas tous ces crédits. C'est une souplesse qui a été donnée pour l'exercice, nous constaterons en février cette question-là et je regrette qu'une partie de l'opposition ne soit pas dans une démarche d'accompagnement de cessions d'actifs qui a mon sens n'ont pas une valeur patrimoniale. Sur ce quartier de la gare il vaut mieux y voir ramener une activité économique, du logement, plutôt que se dire qu'à l'époque ce terrain a été acheté trop cher. Je me bats en disant qu'il y a une perte, et vous avez raison sur l'analyse. Je ne le remets pas en cause mais je regrette qu'on n'ait pas pu trouver un terrain d'entente, peut-être on a manqué de dialogues dans cette démarche. J'aurais préféré ne pas avoir de recours sur cette cession. Sur cet actif il n'y a pas de valeur patrimoniale historique mais simplement une acquisition que vous contestez, vous avez été constant dans cette démarche. Je pense que pour les grassois, le désendettement et l'investissement auraient été préférables au-delà des obédiences politiques et que nous puissions nous rassembler sur cette question d'actifs qui, je crois, était une bonne option pour améliorer la situation.

**Madame Magali CONESA**

Sur la cession d'actifs, j'entends bien ce que vous dites. Moi sur un exemple tel que les hangars, je trouve choquant de vendre un patrimoine à perte et d'utiliser les recettes de ce patrimoine pour rembourser de la dette. C'est une façon de gérer qui me surprend beaucoup. Lorsque vous parlez de la mobilisation d'emprunts, nous sommes à 6 500 000 €. Effectivement nous n'avons pas mobilisé les 8 500 000 € mais nous sommes quand même à 2 000 000 € de plus que ce qui était prévu au budget initial.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes bien loin des chiffres que vous avez annoncés au début de votre déclaration.

**Madame Magali CONESA**

Non. Sur les emprunts non mobilisés nous sommes bien à 8 500 000 €. Sur cette somme 6 500 000 € seront mobilisés sur 2018. C'est 2 000 000 € de plus que les 4 000 000 € d'emprunt qui avait été notés sur le budget.

**Monsieur le Maire**

Vous reconnaissez que l'on désendette la ville de 1 500 000 € supplémentaires.

**Madame Magali CONESA**

Oui mais ce qui est choquant, et je vous avais fait des remarques à ce sujet, c'est qu'on désendette massivement la ville en utilisant des cessions d'actifs. Pour désendetter c'est très choquant.

**Monsieur le Maire**

Là ce n'est pas le cas. Nous allons désendetter la ville de 1 500 000 € sans aucune cession d'actifs puisque la cession d'actifs est bloquée par les recours de l'opposition. Vous reconnaissez qu'il y aura bien 1 500 000 € de désendettement.

**Madame Magali CONESA**

Je le verrai au compte administratif.

**Monsieur le Maire**

Moi, j'aurais aimé un encouragement de votre part. 1 500 000 € supplémentaires de désendettement de la ville c'est très positif. Une augmentation de l'épargne de plus de 20 % par rapport à l'exercice passé, ce sont des chiffres confortés par la direction générale des finances publiques.

**Madame Magali CONESA**

Je trouve que valoriser son épargne de 20 % c'est énorme. Un désendettement de 1 500 000 € sur la ville c'est énorme. Comment obtenez-vous une épargne supérieure de 20 % en n'ayant pas mobilisé d'emprunts et en n'ayant pas fait de cessions d'actifs.

**Monsieur le Maire**

Vous verrez au compte administratif 2018, nous sommes dans cette démarche, la situation l'impose nous devons désendetter la ville et investir. J'ai proposé à Monsieur EUZIERE de travailler sur une commission ad hoc dans ce sens.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il faudrait d'abord un inventaire des actifs. Il faut qu'une commission se réunisse et qu'elle travaille. Tout cela reste à faire. Pour le moment c'est vous qui décidez. Vous dites cet actif on l'affecte là ou là.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas moi qui décide. Je l'évoque en commission préalable au conseil municipal.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Les commissions municipales n'ont pas pour tâche simplement d'examiner les délibérations. Elles devraient avoir la fonction d'anticipation de prospective et cela serait plus intéressant. On se retrouverait sur plusieurs dossiers mais on ne travaille pas comme ça.

## **Monsieur le Maire**

Je le souhaite et les commissions municipales vont au-delà d'un simple examen de l'ordre du jour du Conseil, nous l'avons évoqué ensemble. Il faut ouvrir une commission ad hoc pour le fléchage des cessions d'actifs. Lors des commissions vous avez demandé un certain nombre d'audits comme notamment sur le PPP ainsi que le recrutement d'un contrôleur de gestion et c'est ce que nous avons fait. Vous vous en souvenez ? Vous l'avez appelé de vos vœux. Je vous l'ai proposé et je vous le repropose d'ouvrir une commission en disant si nous vendons les hangars qu'est-ce qu'on peut faire sur l'investissement. Je vous le repropose et je serais preneur que vous acceptiez cette démarche sur la réaffectation de cette cession. Ce sera bon pour les finances, pour l'intérêt de l'emprunt, pour l'investissement.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

Cela ne peut pas être une commission ad hoc ponctuelle mais sur l'ensemble.

## **Monsieur le Maire**

Je veux bien mais si on pouvait commencer par cela car nous avons une cession d'actifs de 2 500 000 € bloquée. Je serais preneur de trouver une solution. Je ne cesserai de le plaider de toutes mes forces afin qu'ensemble on puisse trouver une issue à cette cession d'actifs.

## **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Maître LAZREUG et moi-même avons fait effectivement un recours sur le sujet des hangars. Notre objectif est d'empêcher que cette vente ait lieu. Notre objectif ce n'est pas de priver la ville de ressources mais parce que depuis que vous êtes élu, la situation de la ville est compliquée financièrement et l'essentiel de votre réponse ça a été d'avoir une démarche de cessions d'actifs, alors que la cour des comptes préconisait de sortir par des réformes structurelles que vous n'avez pas voulu lancer. Ce qui fait qu'aujourd'hui vous êtes à la fin de votre mandat, vous êtes dans une situation complètement bloquée car vous n'avez pas su débloquent une marge de manœuvre. Vous n'avez pas fait les réformes qu'il aurait fallu faire. Aujourd'hui vous êtes bloqué donc les ventes se font vite et au rabais c'est-à-dire à chaque fois on achète cher et en vend moins cher. Personne n'achète un bien et le revend quelques années plus tard 2 000 000 de moins. Cela est un principe de bonne gouvernance. Si vous aviez inversé ce principe nous aurions voté des deux mains. C'est systématique : que ce soit pour la villa IACOMI, pour le golf, pour les hangars, vous achetez cher et vous vendez moins cher. Vous vendez en dessous du prix. Je comprends que vous êtes mal à l'aise par rapport à cela. Vous dites ce n'est pas moi. C'est vrai vous n'êtes jamais responsable de rien. L'immense majorité des gens encore élus aujourd'hui autour de cette table et qui sont dans votre majorité, ce sont eux qui ont acheté, Madame BOURRET première adjointe, Monsieur LAPORTE. Nous n'allons pas demander aux responsables de lever la main mais à un moment donné ce sont bien des gens de votre majorité. Vous n'êtes pas arrivé en 2014 sorti de rien. Si aujourd'hui nous sommes contre le fait de brader ce patrimoine c'est parce que l'argent qui nous a permis d'acquérir ces hangars, c'est l'impôt des grassois. Si aujourd'hui vous êtes bloqué c'est parce que vous n'avez pas réussi à débloquent des marges de manœuvre qui étaient pourtant préconisées par la cour des comptes. Le problème de cette démarche de cessions d'actifs, de vendre toujours à perte, c'est qu'une fois que vous aurez tout vendu, tout ce que des générations de grassois avaient mis de côté, le cas du golf 75 ans, finalement on n'aura pas fait de réformes structurelles et on est dans la même situation qu'en 2014. En bloquant cette vente on vous met face à vos responsabilités. Vous nous reprochez de ne pas entretenir les écoles, les bâtiments mais ce n'est pas à cause du blocage de la vente mais du manque de réformes structurelles. Cette vente est un scandale. Je vous rappelle que les grassois payent toujours autant d'impôts. La pression fiscale à Grasse est énorme. Lorsque vous rendrez la ville en 2020 la fiscalité n'aura pas baissée. Les grassois se demandent pourquoi ils payent des impôts.

### **Monsieur le Maire**

Ce que vous évoquez dans vos propos est absolument inexact. Bien sûr la chambre régionale des comptes a préconisé dès mon arrivée un certain nombre de réformes structurelles qui ont été mises en place. La situation financière s'est améliorée au-delà de la prévision de la CRC. Nous ferons un bilan ensemble au compte administratif. Bien sûr nous avons mis en place des réformes structurelles qui ont permis d'améliorer notre épargne et l'ensemble des ratios qui ont été évoqués. Nous sommes au-delà des préconisations de la chambre régionale des comptes en terme d'objectifs. Vous le savez très bien.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ne dites pas que je sais, on en parlera au DOB si vous le voulez. Nous parlerons avec des chiffres.

### **Monsieur le Maire**

Toutes les préconisations de la chambre régionale des comptes nous les appliquerons. La chambre régionale des comptes demandait une réduction du fonctionnement ce que nous avons fait. Elle avait préconisé une diminution des participations financières aux associations pour 9%, nous l'avons fait. On nous a préconisé une cession d'actifs, je tente de le faire. La villa IACOMI date de 1982, ce n'est pas moi qui l'ai achetée.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je ne vous reproche pas d'avoir acheté mais de vendre en dessous de ce que cela vaut.

### **Monsieur le Maire**

Les réformes structurelles ont été faites. Les améliorations pour juguler le fonctionnement cela a été fait. La baisse des participations cela a été fait, les cessions d'actifs je tente de le faire et la seule préconisation que je ne souhaite pas utiliser de la CRC, c'est le recours à l'impôt supplémentaire. Je préfère céder un actif afin d'améliorer structurellement la situation de la ville et nous permettre de sortir du réseau d'alerte. Plutôt que d'affecter des intérêts d'emprunt à la banque j'investis dans notre quotidien car la dette étrangle la ville. Vous avez posé un recours, vous l'avez dit et vous l'assumez. Moi j'assume le fait que je déplore ce recours. J'aurais préféré un retour à du dynamisme économique, à la création de logements, de commerces, à l'amélioration de la situation financière. Le rythme de désendettement va plus doucement que je l'avais imaginé.

### **Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Les cessions d'actifs sont effectivement un choix politique qui se débat en revanche au niveau du budget. Pour éviter l'écueil des délibérations du budget modificatif il faudrait ne pas inscrire les cessions d'actifs au budget primitif. Puisque de fait une cession d'actifs est toujours incertaine. Dans le privé on a les cessions d'actifs en résultat exceptionnel et on ne construit pas des budgets sur des cessions d'actifs mais sur des recettes certaines, qui sont celles à la fois des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale. Une solution pour éviter ce débat récurrent, ce serait de sortir en prévisionnel les cessions d'actifs du budget.

### **Madame Myriam LAZREUG**

Vous dites que le désendettement de la ville interviendra beaucoup moins rapidement que cela aurait dû être eu égard au recours que nous avons fait. Monsieur CASSARINI et moi-même avons fait un recours pour vous empêcher de vendre la zone des hangars. Pourquoi ? Parce que non seulement vous bradez le patrimoine mais vous ne respectez pas la Loi. Ce marché aurait dû passer par un appel d'offres. Vous ne l'avez pas fait. C'est le Tribunal Administratif qui tranchera. Si nous saisissons les juridictions pour bloquer les projets c'est parce que nous ne voulons pas que le patrimoine des grassois soit bradé mais nous voulons aussi que la Loi soit respectée un minimum, ce qui n'est pas le cas. Nous avons saisi le Tribunal Administratif pour le golf d'Opio parce que vous ne pouvez pas vous contenter d'une délibération qui vous autorise à vendre le golf. Il y a une procédure

spécifique qui est prévue en la matière par le code civil. Vous deviez vous faire autoriser pour vendre ce golf par le Tribunal de Grande Instance. Le Tribunal de Grande Instance devait vous dire à quoi le prix de vente devait être affecté. Vous avez indiqué que ce prix de vente devait être affecté au désendettement or si vous vendez le golf, le prix de vente doit être affecté à un projet qui correspond à ce que voulait la défunte. Vous avez volontairement bradé le patrimoine, vous avez volontairement violée la Loi et donc nous avons saisi le Tribunal Administratif car nous voulons que la Loi soit respectée. Nous avons également saisi le tribunal en référé pour qu'il soit fait interdiction à votre partenaire la société Omnium de se porter acquéreur du golf car nous estimons que la Loi a été violée. Nous espérons que le 19 décembre le magistrat aura le courage de faire interdiction à Omnium Invest de passer cet acte qui serait scandaleux.

**Monsieur le Maire**

Madame LAZREUG, la mise en vente du tènement foncier des hangars respecte scrupuleusement les conditions de mise en vente légale. Je ne peux pas vous laisser dire tout et n'importe quoi. Vous pouvez prendre toutes ces informations auprès de la CAPG qui a œuvré sur ce travail méthodique et respectueux du cahier des charges et des procédures.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je ne dis pas tout et son inverse, j'ai toujours eu la même position. Vous me dites une fois de plus que nous avons eu tort juridiquement et c'est le même discours que vous teniez dans le dossier Symrise, rappelez-vous. Jusqu'au Conseil d'Etat vous êtes allé dire que les délibérations étaient valables, que le protocole transactionnel était valable et que nous nous trompions.

**Monsieur le Maire**

C'est un sujet bien différent.

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous avez été désavoué par les tribunaux et on vous a dit que la transaction était illégale. Permettez juste avant de dire qu'on a tort d'attendre la décision du Tribunal. Ce n'est pas vous qui faites la Loi.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas moi qui fait la Loi et j'entends la respecter. Pas d'autres observations avant d'ouvrir notre Conseil Municipal ?

Je vous fais part des modifications des délibérations :

2018 - 193      CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE  
ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE

Suite au comité technique du 4 décembre la délibération finalisée concernant la constitution du service commun vous a été transmise par mail N° 10 le 5 décembre et remise sur table ce jour.

2018 - 202      BUDGET ANNEXE  
SERVICE EAU POTABLE  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Compte tenu du fait que le versement du solde du fonds spécial du Foulon interviendra finalement à la fin de l'année 2018 la délibération modifiée vous a été transmise par mail N° 9 le 5 décembre et remise sur table ce jour.

2018 – 209 ACTION CŒUR DE VILLE GRASSE  
CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG  
ET ACTION LOGEMENT

La délibération a été complétée vous a été transmise par mail N° 11 le 7 décembre et remise sur table ce jour.

2018 - 234 EAU DU FOULON  
ARRET DEFINITIF DU SOLDE DU FONDS SPECIAL DU FOULON AU 31 DECEMBRE 2016

Compte tenu du fait que le versement du solde du fonds spécial du Foulon interviendra finalement à la fin de l'année 2018 la délibération modifiée vous a été transmise par mail N° 9 le 5 décembre et remise sur table ce jour.

2018 - 235 EAU DU FOULON  
AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE FIN A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE  
L'ADDUCTION DU FOULON

Compte tenu du fait que le versement du solde du fonds spécial du Foulon interviendra finalement à la fin de l'année 2018 la délibération modifiée vous a été transmise par mail N° 9 le 5 décembre et remise sur table ce jour.

2018 – 237 ESPACES PUBLICS  
RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE  
STATIONNEMENT PAYANT DE VOIRIE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE  
DES PARKINGS GRASSOIS

Suite aux observations de Monsieur KAREKINIAN, l'annexe de la délibération « DGST REGIE Résiliation prestation de service ville - régie » a été modifiée. Elle vous a été transmise par mail N° 13 le 10 décembre et remise sur table ce jour.

2018 – 240 CITE REVES  
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS

Suite à la commission Cité Rêves qui s'est réunie le 5 décembre 2018 pour étudier les projets, la délibération complétée vous a été transmise par mail N° 12 le 7 décembre et remise sur table ce jour.

Information sur le groupe l'ALTERNATIVE

Madame Myriam LAZREUG porte à notre connaissance le message suivant « Stéphane CASSARINI et moi-même ne souhaitant plus faire partie du même groupe que Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, nous demandons que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la constitution de notre groupe L'ALTERNATIVE dont Stéphane CASSARINI sera le Président. »

Je rappelle l'article 6.1 du règlement intérieur de notre conseil municipal : les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes. Ces groupes politiques doivent comporter au moins 3 membres. Merci d'en prendre acte.

Trois questions écrites seront traitées à la fin de la séance.

1ère question Monsieur CASSARINI

2ème question Monsieur EUZIERE

3ème question Monsieur BROSSY

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 19 février 2019 à 14h30.

**CONTRAT DE PRET DE 3 M€  
MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 3 M€**

Intervention de **Magali CONESA,**

*Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"*

Dans la note de présentation de la situation budgétaire 2018 qui nous a été remise lors de la commission du 27 novembre, vous indiquez que votre objectif d'épargne ne sera pas atteint, « *compte tenu du retard pris sur la réalisation des cessions foncières prévues au Budget Primitif 2018* ».

Par conséquent, vous avez pris la décision de mobiliser en cette fin d'année budgétaire plus d'emprunts que ce que vous aviez prévu initialement.

**Au Budget Primitif 2018,** vous prévoyiez pour le financement des investissements un montant d'emprunts nouveaux pour 4 M€ et un montant de cessions d'actifs pour 4,5 M€.

Soit un total de **8,5 M€.**

Or, la situation actuelle est loin d'être conforme à vos prévisions budgétaires.

En effet, si l'on fait le bilan de l'enveloppe globale des emprunts disponibles à ce jour, on recense :

- Le solde de 3,5 M€ sur l'enveloppe de 5 M€ contractée en 2017,
- 2 M€ souscrit le 13/06/2018,
- Et 3 M€ souscrit le 21/11/2018.

Soit **une enveloppe totale de 8,5 M€ d'emprunts disponibles** pour les investissements.

8,5 M€ d'emprunts qui ne sont pas consolidés à ce jour et qui ne sont donc pas affectés.

Bien entendu, vous n'êtes pas tenus d'utiliser l'ensemble de cette enveloppe.

### **Ce qui pose les questions suivantes :**

Pourquoi souscrire en fin d'année un emprunt supplémentaire de 3 M€, alors que 5,5 M€ n'ont toujours pas été affectés ?

Comment expliquez-vous que l'on puisse disposer d'une enveloppe globale de 8,5 M€ pour les investissements en fin d'exercice ? Alors que c'est le montant global des ressources inscrites au Budget Primitif (nouveaux emprunts + cessions d'actifs) !

N'ayant pas de situations budgétaires intermédiaires (à 9 mois ou 10 mois par exemple) ni de suivi en matière d'investissements effectivement réalisés, il nous est impossible de savoir où en est l'exécution des investissements.

**Quel est le taux de réalisation des investissements que vous avez programmés, à ce jour ?**

En outre, 8,5 M€ d'emprunts nouveaux sur 2018, c'est **le double de ce qui était prévu au Budget Primitif**. Ce qui rend ce budget primitif caduc.

De plus, dire que le recours à ces nouveaux emprunts serait dû à la non-réalisation des cessions foncières en raison des recours, c'est omettre deux **points essentiels dans la construction d'un budget :**

- 1 / Il est impératif de **construire son budget sur des ressources certaines** et non sur des ressources éventuelles.

Ainsi, la cession d'actifs devrait être au cœur d'une gestion active du patrimoine.

Cette gestion du patrimoine devrait commencer par **un inventaire exhaustif du patrimoine bâti, un audit sur l'état général des bâtis, une valorisation exacte de ce patrimoine qui permettrait d'envisager en toute connaissance des réaffectations de locaux, des mises en location, des rénovations...**

Dans ce contexte seulement, la cession d'actifs pourrait être envisagée.

Tout cela, nous vous l'avons dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, puis lors du vote du Budget Primitif 2018.

- 2/ De plus, ce n'est pas votre première « erreur » d'appréciation sur les cessions foncières prévisionnelles.

Rappelons-nous que **les cessions d'actifs ont représenté entre 2015 et 2017 la somme globale de 4,6 M€, en 3 ans.**

Néanmoins, vous avez persisté à inscrire au Budget Primitif 2018 des **cessions pour 4,5 M€, soit une prévision en 2018 équivalente au total des trois années précédentes.**

Sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2017, vous annonciez un montant prévisionnel de cessions à hauteur d'un peu plus de 3 M€ par an pour la période de 2017 à 2020.

Or, les cessions d'actifs en 2017 ont été de 250 000 €.

**Enfin, il est important de rappeler que notre endettement est lourd,** Grasse se situe parmi les villes les plus endettée.

Notre dette s'élevait au 01/01/18 à 60,3 M€, **augmenter notre encours de dette de 8,5 M€ d'emprunts, 14 % de dette supplémentaire,** c'est augmenter notre remboursement en capital de dette et nos intérêts de façon considérable.

Parallèlement, vous avez souscrit le 21/11/18 la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 3 M€ pour l'année 2019, destinée à la gestion de la trésorerie, remboursable au 31/12/19.

**L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie** est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle répond à **une insuffisance de trésorerie** et n'a pour objet que de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

**Avoir recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 3 M€ signifie-t-il que dans les prévisions de trésorerie pour 2019 l'encours journalier de trésorerie est inférieur à celui de l'an dernier et qu'il y aurait une détérioration de la situation financière de la Ville ?**

D'autre part, **ces crédits de trésorerie présentent un coût non négligeable** qu'il est nécessaire d'analyser au regard de la gestion globale de trésorerie.

Un bilan préalable coûts - avantages a-t-il été effectué, afin :

- de déterminer l'intérêt de recourir à de telles formules,
- d'évaluer les crédits à ouvrir au budget en couverture de la charge des intérêts et de celle des commissions.

Attention de ne pas transformer la Ville de Grasse en Radeau de la Méduse !

**CONTRAT DE PRET DE 3 M€  
MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 3 M€**

Intervention de **Ludovic BROSSY**,  
*Conseiller municipal - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"*

Chers Collègues,

Voici encore un arrêté pour un crédit de 3.5 millions d'euros pour financer de la trésorerie. Nous nous doutons que vous ne le faites pas dans la joie et la bonne humeur, mais parce que le budget ne sera pas bouclé.

Et pourquoi le budget ne sera pas bouclé? Parce que c'était un budget insincère. Oui mesdames et messieurs, vous avez tous voté un budget insincère. Nous ne savons pas ce que cela provoque en vous, si vous l'avez fait en connaissance de cause ou pas, mais nous en tant que contribuables et citoyens grassois, nous sommes en colère et catastrophés par le peu de consistance, d'anticipation et de vision de la stratégie financière que vous soutenez.

Par exemple, vous avez voté la tribune de Perdigon, qui a coûté le double de son budget initial. Que pensez-vous qu'il va se passer si votre budget hebdomadaire de courses est systématiquement le double de ce que vous pouvez payer ou ce que vous avez prévu? Pensez vous qu'au bout d'un certain temps le banquier va continuer à vous soutenir et vous laisser votre chéquier?

Pourquoi avons nous pris cet exemple? Tout simplement parce qu'il a été réalisé au début de votre mandature et qu'il est symptomatique de la gestion des finances de Ville. On prévoit 350.000 euros et on finit par signer à 800 000 euros pour satisfaire une promesse de campagne. Est-ce bien raisonnable ?

Et ensuite, vous avez voté Belambra, 1,7 millions au minimum offert à un groupe privé alors que le bien nous appartient, le Golf de la Grande Bastide, 800 000 euros offerts à un groupe privé, la continuation de la médiathèque, presque le triple du budget initial, déjà 16 millions d'euros de dépassement, le rachat du garage Rolland, surpayé à 4.3 millions d'euros, etc...

Rien que ces exemples on est déjà à presque 20 millions de dépenses non anticipées et/non maîtrisées, et dernièrement, on nous sort un projet de Campus universitaire à 3 millions d'euros, sans que personne ne soit au courant. Avec quel argent? Pour qui? Pour quoi? On ne sait pas.

Alors maintenant, nous vous le disons, cela suffit!

Il est impossible que l'ensemble des 31 élus qui constituent la majorité municipale puissent accepter, cautionner, cette gestion dispendieuse des ressources de la Ville. Personne ici dans cette salle, à titre personnel, ne dépense le double de son budget quand il va faire ses courses. Personne ici dans cette salle n'anticipe une rentrée d'argent lorsqu'il s'agit de faire un gros investissement. Alors si personne ne le fait avec son argent personnel, pourquoi le faire avec les ressources des grassois? C'est une honte, c'est inadmissible de s'endetter encore une fois un peu plus pour gérer en catastrophe un manque d'anticipation évident.

C'est surtout handicaper un peu plus la Ville, et laisser aux autres le soin de nettoyer les écuries d'Augias, se fermer des portes, réduire nos marges de manoeuvre. Une fois que toutes les ressources et recours seront épuisées, il ne nous restera que la tutelle. Cela serait une vraie catastrophe.

Mesdames, Messieurs les conseillers Municipaux, nous ne pourrons pas empêcher cet énième crédit, mais s'il vous plait, infléchissez cette politique mortifère, posez des questions, imposez vos points de vues, changez votre fusil d'épaule, agissez en personnes responsables lors du prochain budget 2019, ne continuez pas à nous envoyer dans le mur.

Vous aurez à répondre de vos votes devant les grassois, donc faites-en sorte que la politique menée par votre majorité, soit celle de votre groupe, pas d'un seul homme. Nous vous remercions par avance.

Monsieur le Maire

Nous avons évoqué et partagé les rapports sur les :

- La délégation du service public de distribution publique de Gaz – GrDF,
- La délégation du service public de l'assainissement - SUEZ,
- La délégation du service public de l'eau potable - SUEZ,
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – Sodexo,
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
  - La Foux,
  - Honoré Cresp,
  - Hôtel de Ville – Cathédrale.
- PPP éclairage public et signalisation lumineuse tricolore - ILLUMINEO
- La délégation de service public du Casino de Grasse – CASINO VICTORIA
- SDEG - ENEDIS
- La Régie des Parkings Grassois.

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

**Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**Madame Nicole NUTINI**

J'ai bien aimé le début de votre introduction Madame CONESA. Nous avons passé ensemble toute la journée sur la présentation de ces rapports et j'ai pu apprécier la façon dont on a travaillé toute cette journée sur la lecture précise et objective de l'ensemble des rapports. Il y a beaucoup de choses que j'allais évoquer et que vous avez évoquées. J'aurais dit exactement la même chose que vous. Je vais parler de l'eau potable.

Rappel : obligation légale de soumettre à l'avis du conseil municipal les rapports d'activité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

2 types de rapports :

- les rapports annuels du délégataire des contrats eau potable et assainissement collectif ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service, pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Les indicateurs présents dans ces rapports sont également renseignés dans une base de données à l'échelle nationale, sur le site de l'Observatoire des services de l'eau, le SISPEA.

Les rapports présentés sont ceux relevant de l'activité des services en 2017.

Eau potable :

Contrat de DSP de 20 ans, se terminant le 31 décembre 2032.

3 avenants, dont l'avenant n°3 qui fait suite aux négociations avec SUEZ en 2017 et qui vise en particulier l'amélioration des performances du service et des engagements du délégataire.

2,2 km de réseau d'eau potable ont pu être renouvelés en 2017, à la fois par SUEZ, mais aussi grâce au budget annexe de l'eau, contribuant ainsi à l'amélioration du rendement du réseau, donc à la recherche de l'économie de ressource, imposée par l'Etat.

Assainissement collectif :

Contrat de DSP de 20 ans, se terminant le 31 décembre 2027.

6 avenants, dont l'avenant n°6 qui fait suite aux négociations avec SUEZ en 2017 et qui vise en particulier la réduction du tarif du délégataire.

Le budget annexe de l'assainissement collectif a permis :

- de renouveler 660 ml de canalisations, contribuant ainsi à la réduction des pollutions du sous-sol ;
- de conduire l'étude du schéma directeur d'assainissement dont le programme de travaux est en cours de finalisation. Ce document, élaboré notamment en collaboration avec le cabinet chargé du PLU, permettra d'orienter les actions du Maire vers la recherche de rationalisation des installations, pour un coût maîtrisé du service, tout en améliorant sa performance (suppression de la station d'épuration de la Marigarde et amélioration concomitante de la Paoute, augmentation de capacité de la station de Plascassier mais récupération d'une partie des redevances des mouansois raccordés sur cet équipement).

Assainissement non collectif :

Recherche permanente de l'équilibre budgétaire, tout en maintenant un tarif de contrôle dans la moyenne inférieure par rapport aux collectivités environnantes.

Taux de conformité de 64,8 % (très supérieur aux années précédentes car changement de la formule de calcul sur SISPEA).

Nombre d'installations réestimé en 2017 : 4260

Nombre d'installations contrôlées depuis le démarrage du SPANC en 2006 : 3839.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Merci Nicole pour ces compléments d'information.

**Monsieur Paul EUZIERE**

D'abord sur Indigo, je me réjouis qu'on resserre le collier mais je crois que nous avons encore de la marge parce qu'on a laissé beaucoup trop de lest à cette société au détriment des grassois. Le deuxième point c'est sur Suez, nous pensons qu'il faut modifier sur la facture de chacun la partie fixe en la ramenant au minimum ce qui fait chuter aussi les taxes, l'essentiel devant être sur la consommation et non sur l'abonnement. Nous avons déjà fait cette proposition l'année dernière et je souhaiterais qu'on y travaille le plus tôt possible. Je trouve qu'il serait logique que la facture d'eau repose pour l'essentiel sur la consommation de chacun. Si nous arrivions à faire cela ce serait très juste et équitable pour nos concitoyens et ce serait unanimement apprécié. Le troisième point, c'est le PPP, là j'avoue que je ne comprends pas très bien. Il y a eu trois audits. Vous avez salué le travail de Madame CONESA, Madame NUTINI l'a fait fort objectivement. Tout cela c'est très bien mais donnez les moyens aux élus de la commission d'étudier, de réfléchir et de défendre avec toutes les armes possibles l'intérêt général et l'intérêt des grassois. Je crois qu'on a donné suffisamment de preuves notamment sur la question des DSP et du PPP pour qu'on puisse être destinataire comme tous les élus et tous les grassois de l'audit. Cela devient franchement ridicule. J'ai quarante ans de mandat et à chaque fois que l'on a demandé un audit on l'a eu et on ne nous a pas sorti des prétextes qui n'en sont pas. Il y a des négociations et après nous n'allons pas nous ingérer dans les négociations. Donnez-nous les instruments de travail pour défendre les grassois. Nous sommes là pour cela et pas pour faire des carrières politiques. Moi je suis instituteur et Directeur d'école. Madame CONESA passe comme les autres membres de la commission presque dix heures sur son temps de travail et sans compter le temps qu'elle a passé chez elle pour étudier le dossier. On ne nous donne pas les éléments comme les audits. C'est incompréhensible. Un dernier point, il concerne le rôle de la commission de contrôle financier, que Magali a soulevé, qu'on ne peut pas confondre avec le rôle de la commission consultative des services publics parce que ce n'est pas la même chose. Il faut absolument que la commission de contrôle financier fonctionne et fonctionne régulièrement.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Je voulais saluer le travail de Monsieur GIRARDEAU et de toutes les équipes de la municipalité. Pour les délégations qui concernent Indigo, Monsieur EUZIERE, nous avons pris exemple sur la gestion que nous avons aujourd'hui sur la régie des parkings. Indigo a été mis devant ses responsabilités sur une première phase de négociations. D'autres sont en cours pour améliorer le quotidien de gestion et la prestation de service qui est offerte aux usagers grassois et à toutes les personnes qui fréquentent les parkings de la ville.

## Monsieur le Maire

Pour ce qui est du PPP Monsieur EUZIERE je souhaite avancer sur ce sujet et je vais regarder sur ces questions d'audits qui ont été diligentés suite à des débats que nous avons eus en début de mandat. Des audits plus que nécessaires et s'ils ne vous ont pas encore été transmis c'est qu'il y a une négociation qui n'est pas terminée pour trouver une forme d'avenant que nous étudierons avec l'ensemble des élus et de la commission de contrôle financier, une fois cette discussion avancée avec le délégataire de ce PPP. Je souhaite remercier chacune de vos interventions, remercier Monsieur GIRARDEAU, contrôleur de gestion qui n'existait pas avant cette mandature. J'ai bien fait tant il était nécessaire que nous puissions contrôler nos Délégations de Service Public. Je suis fier de ce recrutement et je remercie Madame CONESA de la qualité de son travail, de la ténacité, de la rigueur, de ce travail que vous mettez en œuvre au service du contrôle de ces DSP, comme Monsieur EUZIERE, comme ces élus à qui j'ai confié cette thématique que sont Pascal PELLEGRINO, Nicole NUTINI. Nous avons progressé que ce soit sur les questions de redevance, de contrôle, de fonctionnement, de frais de siège, de coût, d'oublis volontaires ou pas. Toutes ces questions ont été passées au peigne fin afin d'optimiser ce que nous devons légitimement percevoir et d'améliorer les ratios aux services des grassois et des grassoises. C'est ce que nous nous sommes fixés tout au début de cette mandature et je constate avec bonheur qu'au moins sur ce point-là nous nous rejoignons. Je vous propose que nous prenions acte que nous avons présenté ces rapports.

**COMPTE-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE  
DES SERVICES DELEGUES**

Intervention de **Magali CONESA**,

*Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"*

La commission consultative des services publics locaux s'est tenue toute la journée du 7 novembre 2018.

Chaque année, cette commission examine :

- les rapports annuels des délégataires,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,
- le bilan d'activité des services exploités en régie,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Cette commission est indispensable pour mesurer le fonctionnement et la qualité de nos services publics locaux.

Néanmoins, elle ne se substitue pas à la Commission de Contrôle Financier qui permet à la personne publique de vérifier la gestion financière réelle pratiquée par le délégataire.

Depuis 2014, nous demandons que cette commission, telle que définie à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit mise en place.

En effet, nous avons rappelé à de nombreuses reprises l'importance de cette commission, complémentaire de la précédente, qui permet une analyse et un contrôle financier obligatoires pour garantir la bonne utilisation de chaque denier public et des prestations de qualité au juste prix pour l'usager.

Les services délégués ne sont pas des éléments isolés de la gestion de la collectivité : une délégation n'est en aucun cas un abandon de nos services publics.

La collectivité reste responsable du service délégué et conserve la prérogative d'effectuer un contrôle régulier de l'exercice de sa gestion.

C'est ce que soulignent à de nombreuses reprises les chambres régionales des comptes.

Avec l'arrivée d'un contrôleur de gestion, un suivi et un contrôle financiers des services publics a été initié et se poursuit.

La Commission de contrôle financier en est à son balbutiement.

Mais les effets positifs avec l'instauration d'un contrôle de gestion se mesurent déjà, améliorant considérablement une situation jusqu'ici inacceptable.

Ainsi, dès lors qu'un contrôle est effectué sur une délégation de service public, des effets positifs pour la collectivité apparaissent.

Ce fût le cas l'an dernier avec :

– l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public avec la Sodexo, qui a acté le financement d'une cuisine centrale, 12 ans après la souscription du contrat initial en 2005, contrat qui prévoyait pourtant une cuisine centrale et non une cuisine d'assemblage utilisée pendant toutes ces années !

– l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'Eau avec SUEZ et de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec SUEZ qui ont généré une recette nouvelle de 660 000 €.

Cette année, la poursuite des contrôles financiers effectués sur les délégations de service public a mis en exergue des dysfonctionnements, a permis des ajustements qui ont généré des résultats encourageants.

Sur la délégation de service public de restauration collective avec la SODEXO, après l'analyse des contrats il est apparu que les taxes foncières de la cuisine centrale n'étaient pas payées par SODEXO depuis 2008, ainsi la récupération des montants entre 2008 et 2017 s'élèvera à 91 368 €, et cela représente une économie actuelle de 10 500 € par an.

A l'occasion de la nouvelle cuisine centrale, le matériel de cuisine d'occasion a été vendu sur le site WEBENCHERES, ce qui a apporté une recette de 10 000 €. Pour contrôler le respect du cahier des charges de la SODEXO et sa charte qualité, des contrôles seront effectués après chaque période scolaire de 7

semaines, si des anomalies sont répétées, à partir du 1er novembre 2018, les pénalités prévues au contrat seront appliquées.

Le contrôle porté sur la délégation de service public d'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville, La Foux et Honoré Cresp avec INDIGO/Vinci débouchera sur plusieurs avenants.

Un audit technique a été mis en place sur les 3 parkings à raison de 2 fois par an en janvier et juillet, afin de mesurer l'état général du parking et de veiller à l'enlèvement des voitures tampons.

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, la récupération de 28 places amodiées depuis 1990 générera des recettes dont l'évaluation est en cours.

- Sur le parking de La Foux, la Ville s'occupait, en lieu et place d'Indigo, de l'entretien, du fleurissement et de l'arrosage des jardinières, désormais Indigo prend en charge cet entretien, ce qui permettra une économie annuelle de 60 heures d'entretien, 500 € de fleurs et la consommation d'eau depuis 2013, qui représente entre 300 € et 500 € par an.

- Sur le parking Honoré Cresp, on procédera à la récupération de la redevance des places amodiées. D'autre part, une revalorisation des redevances actualisées fera l'objet d'un avenant.

En ce qui concerne le Partenariat Public Privé d'éclairage public avec Illumineo/SUEZ trois audits ont été effectués, financier, juridique et technique. Cela a donné lieu à l'application de pénalités pour un montant de 19 380,00 €. Nous vous avons demandé communication de ces trois audits. Ils ne nous ont pas été communiqués, pourtant ils sont payés par le contribuable et ne relèvent pas d'une obligation de secret. Pourquoi cette attitude de rétention d'information vis-à-vis d'élus qui travaillent utilement au bien de la collectivité et des Grassois ?

Une renégociation du contrat est en cours.

C'est un contrat que nous n'avons cessé de dénoncer depuis juillet 2013, qui relève de notre point de vue d'un contrat léonin, conclu au détriment de la Ville et des Grassois.

Ainsi, par la délégation de service, les pouvoirs publics confient par contrat la gestion d'un service à une entreprise privée qui se rémunère via l'exploitation du contrat.

Or, le service public n'étant pas régulé par les lois de l'offre et de la demande, mais par l'autorité publique, les contrôles des délégataires sont indispensables, comme le montre les exemples précédents.

Pour conclure, à l'aune des échéances de certaines délégations on ne pourra s'exonérer, d'une réflexion sur la remunicipalisation et la gestion municipale des nos services publics locaux telles que de grandes villes françaises l'ont déjà opérées. (Nice, par exemple)

Nous prendrons l'exemple de la restauration collective, dont la remunicipalisation a été choisie dans de nombreuses villes avec des résultats très positifs.

Détenir à Grasse une restauration collective en régie, c'est afficher un double objectif, celui de la proximité d'un service public développant une économie locale qui ne répond plus à des logiques de rentabilité ou d'expansion de multinationales, et un objectif environnemental en favorisant des circuits d'approvisionnement courts, l'utilisation des parcelles locales, le compostage , etc.

Le retour en gestion publique directe va de pair avec le souhait de privilégier une alimentation locale et biologique, et plus généralement de mieux contrôler le prix, la teneur et la qualité des repas servis aux enfants, d'éviter le gaspillage, des questions auxquelles nous sommes de plus en plus sensibles.

Voici les remarques que nous tenions à vous faire après avoir examiné chacun des rapports de DSP et analysé tout ce qui peut servir les Grassois.

Je le répète, je déplore que vous ne nous ayez pas transmis les rapports d'audit du PPP, contrat que nous avons pris soin d'étudier !

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations concernant les rapports suivants :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM
- Le SIEF

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE vous avez raison sur cette obligation légale et de cette nécessité de regarder zone par zone la question du coût de l'élimination des déchets. En février 2019 une présentation vous sera faite. La raison de ce retard c'est que l'on attendait une validation de l'ADEM sur les chiffres qui vont être portés en débat au Conseil de Communauté. La validation est arrivée, nous pourrons regarder zone par zone le coût. Qui paye quoi ? Je pense que vous souhaitez voir la couverture de certains territoires par rapport à d'autres et je suis dans cette même démarche. Je souhaite connaître la contribution des grassois, pour voir les différentiels existants et contrôler le coût de la tonne.

Je vous propose de prendre acte que ce débat a eu lieu.

**RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
Exercice 2017  
Eliminations des déchets –TEOM**

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

L'an passé à l'occasion du débat sur les Rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour 2016, nous soulignons que **le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** comportait certes « *une partie sur la collecte des ordures ménagères et déchets avec des indications qui devraient soulever des questions et apporter des explications* », mais surtout, qu'il ne nous n'apportait **aucun indicateur et encore moins tableau comparatif des prix de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ni élément portant sur "le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets"**.

Nous rappelions, il ya donc un an, que « **ce rapport est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers** ».

Son contenu a été fixé par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Une annexe, qui présente une liste d'indicateurs techniques et financiers, doit obligatoirement y figurer.

L'article 2 du décret 2000-404 dispose que *"lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale -ce qui est notre cas- le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales"*.

Nous concluons par ces mots : « *Comme chacun peut le constater, **ces données obligatoires -avec les évolutions d'une année à l'autre et les explications de la***

**formation de ces prix- ne figurent nullement dans le Rapport d'activités annuel 2016 de la CAPG.**

*Nous vous demandons de les communiquer aux élus, et au delà à nos concitoyens, qui ont le droit de savoir **pourquoi ils acquittent une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui ne cesse d'augmenter et à quels contrats et prestations cela correspond.***

*Nous vous donnons donc acte de la communication de ces rapports de coopération intercommunale, en soulignant que pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de la CAPG, il manque toutes les indications portant sur "le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ».*

Je reprends, mot pour mot et référence pour référence, ce que j'ai souligné l'an dernier parce que nous sommes **un an plus tard exactement dans la même situation d'ignorance de la loi et d'ignorance tout court.**

**Depuis 2015**, nous n'avons plus eu de rapport sur la collecte des ordures ménagères et déchets.

**Les élus sont tenus dans l'ignorance** de toutes les indications portant sur « le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ».

**Les Grassois s'interrogent sur le pourquoi de leur montant de TEOM** et sur les raisons de son augmentation constante.

L'an dernier, vous avez reconnu que notre demande de mise en conformité avec la loi était fondée.

**Un an plus tard, non seulement**, nous n'avons pas eu la moindre indication par rapport à la formation des prix ni le rapport 2016, mais nous n'avons **aucun rapport pour 2017.**

**Monsieur le Maire**

La CAPG et ses Communes membres se sont engagées depuis 2017, dans une démarche rénovée des mutualisations de services, dont l'objectif est de développer des pratiques plus collaboratives, pour plus de synergie, de cohérence et d'efficacité des politiques publiques locales à l'échelle du territoire, mais aussi dans un souci d'économie. Dans ce cadre, la CAPG et ses communes qui le souhaitent, se sont engagées vers des systèmes de mutualisation, pour certains plus intégrés, en mettant en commun plusieurs de leurs services: la direction des systèmes d'information, la planification urbaine, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'aménagement ou encore le personnel du musée et le personnel des écoles. C'est en l'occurrence le cas de la Commune de Grasse qui a mutualisé avec la CAPG, une partie des services de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et cadre de vie, qui souhaite aller plus loin dans la réflexion, en travaillant à une organisation générale en partie commune. L'objectif est de disposer de modes d'actions cohérents et de moyens optimisés pour articuler certaines des politiques publiques communes et partagées entre les deux entités. Fortes de ces expériences, c'est dans ce cadre que la Commune de Grasse et la CAPG ont réfléchi à un rapprochement de leurs directions générales afin d'impulser une réflexion commune autour d'un projet d'organisation partagé sur des thématiques communes entre les deux structures, à construire ensemble. Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 29 novembre 2018 et vu l'avis favorable du comité technique de la Commune de Grasse en date du 04 décembre 2018, Il est proposé au conseil de communauté la constitution d'un service commun Direction Générale entre la CAPG et la Ville de Grasse et d'approuver les termes de la convention.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous avons eu lors des comités techniques des explications théoriques fort sympathiques sur cette question de mutualisation. On se sert de la mutualisation lorsqu'on en a besoin et on l'oublie à d'autres moments. Pour ce qui nous concerne nous sommes contre la mutualisation du poste de DGS. Nous pensons que la situation de la ville, 53 000 habitants avec toute sa complexité et ses difficultés et d'autre part les 22 autres communes qui constituent la CAPG nécessitent des emplois qui doivent être à plein temps. Nous sommes plusieurs ici à avoir déjà vécu cette expérience, mai 2013, Monsieur André LAURENT était DGS de la ville et de la CAPG. Ce qui faisait qu'avec toute sa meilleure volonté lorsqu'on le cherchait à la Mairie il était à la CAPG et inversement. Indépendamment de la qualité de celui qui est pressenti et dont nous ne doutons pas et qui par ailleurs est un grassois, ce qui me réjouit. Je pense que c'est bien d'avoir un DGS grassois et d'avoir des cadres grassois, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut que des grassois. Vous savez très bien que Marc FACCHINETTI a toute mon amitié et que l'on connaît ses capacités de travail. La question n'est pas là. La question est sur les capacités et possibilités d'organisation du travail. Nous ne croyons pas que cela soit faisable. Nous émettons un vote négatif non pas par rapport à la personne du DGS mais contre cette mutualisation qui a été contre ce principe de mutualisation spécifique. On me dit Antibes, mais moi je m'en fous d'Antibes. Nous avons eu déjà cette expérience et cela n'a pas marché. D'ailleurs en 2013, Monsieur LELEUX avait remis Monsieur André LAURENT à la CAPG et il avait mis une DGS à la ville. Notre position est une position de principe.

**Monsieur Jean-Paul CAMERANO**

C'est un grassois qui prend le poste de DGS et on peut ici s'en réjouir, quelle est la répartition de ce rôle précis ? Grasse est une commune de plus de 50 000 habitants. Est-ce qu'on va avoir un DGS à mi-temps ? à tiers-temps ? Est-ce que c'est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier ? Nous avons mandaté un cabinet de recrutement par la ville pour recevoir d'éventuels candidats sur le poste de DGS, quel a été le coût pour la ville ? J'ai des réticences sur le fait d'avoir un DGS à mi-temps sur la ville de Grasse.

## **Monsieur Stéphane CASSARINI**

L'incidence budgétaire est annoncée à 80 000 €, pouvez-vous nous en dire plus ?

## **Monsieur le Maire**

Je vais faire une réponse commune sur les points évoqués.

Est-ce qu'on a mandaté un cabinet de recrutement ? Oui, il a eu un coût de 6 000 euros H.T pour présenter les candidats. Ces candidats n'ont pas retenu notre attention. Nous avons préféré travailler avec un grassois et parce qu'il est grassois mais après un certain nombre d'audiences, de rencontres pour aller vers une connaissance locale des fonctionnements de nos collectivités mais aussi cette volonté d'aller vers un service commun général.

Tout d'abord il est utile de préciser que le principe de mutualisation est prescrit par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. L'article 5211-39-1 du CGCT précise l'obligation pour les EPCI d'élaborer et de mettre en œuvre avec leurs communes membres un schéma de mutualisation. Dans sa première version, la loi prévoyait même de lier l'évolution de la DGF au niveau de mutualisation mais ce principe, qui n'a finalement pas été retenu, fait toujours l'objet de discussions. Comme cela est précisé dans la délibération, il s'agit de développer des pratiques plus collaboratives, pour plus de synergie, de cohérence et d'efficacité des politiques publiques locales à l'échelle du territoire. Il s'agit également de s'adapter à un contexte institutionnel mouvant et aux contraintes budgétaires qui obligent à repenser nos modes de fonctionnement, d'organisation et d'action; pour cela il apparaît plus que nécessaire de disposer d'une gouvernance cohérente et de moyens optimisés pour articuler nos politiques publiques et réaliser des économies. Un service commun direction générale entre l'EPCI et la commune centre permet d'impulser cette dynamique. Ce type d'organisation se développe de plus en plus dans les communautés d'agglomération pour les raisons qui viennent d'être évoquées. Il n'est pas là question de se comparer à Antibes ou Cannes. Nous ne cherchons pas à copier un modèle mais nous souhaitons à Grasse être dans cette concordance et je pense que Marc FACCHINETTI tiendra ce rôle. J'ai confiance dans sa capacité à être présent sur ces deux missions. Est-ce qu'un seul DGS pour la ville et la communauté d'agglomération est envisageable ? Bon nombre de collectivités ont des budgets bien supérieurs à celui de l'agglomération et de la ville réunis, bon nombre de collectivités emploient bien plus d'agents que ceux de la ville et de l'agglomération réunis et pourtant il n'y a qu'un DGS. Bien entendu cela fait beaucoup de travail, mais c'est avant tout une question d'organisation et, en conséquence, les organisations à venir au sein de l'agglomération et de la ville devront en tenir compte. C'est également une opportunité pour l'ensemble des DGA, directeurs et chefs de service de prendre davantage de responsabilités. Malgré l'accélération des transferts de compétences et le principe d'exclusivité qui veut qu'une compétence est exercée par la ville ou l'agglomération mais pas par les deux, les dossiers communs se multiplient. C'est le cas pour l'aménagement et l'urbanisme, la politique de la ville et la rénovation urbaine, le développement économique et le commerce où la ville de Grasse est au cœur des compétences de l'agglomération. D'ailleurs une crainte légitime aurait pu naître chez les Maires de l'agglomération de voir les dossiers grassois traités par un DGS mutualisé mais cela n'est pas le cas. C'est aussi une marque de confiance des Maires des communes de l'agglomération. Je souhaite dire ma reconnaissance à l'ensemble des DGA. Depuis le départ à la retraite de Monsieur FERRERO, ils ont mis en œuvre beaucoup de travail, de courage, ils ont travaillé ensemble, œuvré à régler beaucoup de rendez-vous difficiles. Le coût de Directeur Général des Services que nous portions avec Monsieur FERRERO était de 132 000 €. Aujourd'hui il sera réparti. La ville de Grasse ne payera rien, le coût de la moitié du salaire de Monsieur FACCHINETTI sera défalqué de l'attribution de compensation qui revient sur la ville de Grasse. C'est ce que nous aurions dû dépenser pour un recrutement à plein temps sur la ville de Grasse.

## **Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous avons entendu 132 000 € le coût annuel du DGS. Avons-nous bien entendu le chiffre ?

## **Monsieur le Maire**

Oui c'est le salaire brut chargé.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

La moitié de 132 000 €, cela ne fait pas 80 000 €. Cela veut dire que Monsieur FACCHINETTI a une rémunération bien supérieure et la ville de Grasse en prend la moitié, 80 000 €. C'est ça ?

**Monsieur le Maire**

Oui ces 80 000 € seront déduits de l'attribution de compensation que la communauté d'agglomération doit à la ville de Grasse.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Alors que la moitié du salaire de Monsieur FERRERO c'était 66 000 €.

**Monsieur le Maire**

C'est ça.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Merci.

**Monsieur le Maire**

Le coût du service commun c'est DGS plus DGA Aménagement pour 50 % de leur temps de travail.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

S'il est payé ce montant-là à la ville, cela sera enlevé à l'Agglo ?

**Monsieur le Maire**

Les 80 000 € intègrent également la rémunération de Madame CAMPANA.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Cela fait plus 80 000 € pour la ville et moins 80 000 € pour l'Agglo.

**Monsieur le Maire**

Oui.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Merci.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE avec ces informations et connaissant Monsieur Marc FACCHINETTI, connaissant le débat qu'il y a eu en comité technique, connaissant les syndicats qui se sont exprimés tous favorablement avec une réserve de la CGT, connaissant le fait que je ne me calque pas sur le modèle Antibois ou Cannois, connaissant cette volonté de créer des économies, est ce que vous changez votre vote pour dire « OUI » ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Je pensais que vous alliez changer d'avis. Nous essayons de faire des économies d'échelle. Vous reconnaissez que cela va dans le bon sens.

**Madame Muriel CHABERT**

Paul, tu sais combien je t'ai rejoint sur certains points notamment en CTP, on a vécu cette histoire de notre ancien DGS, Monsieur André LAURENT, on connaît les dommages que cela a pu créer malgré les compétences de la personne. En ayant eu cette première expérience, finalement on se dit que cela ne peut être que mieux et moi j'aime bien relever des challenges et là c'est un vrai challenge. Ce sera un travail d'équipe. D'ailleurs je veux saluer Nathalie CAMPANA qui participera à cette mutualisation avec le DGS. L'enjeu est important et on n'aura pas le droit de se tromper là dessus. Cette mutualisation du DGS est très attendue et même si c'est inquiétant nous allons de l'avant. Au vu de notre expérience on ne peut que faire mieux. Soyons positif. Voyons la vraie mutualisation qui commence à venir.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Madame LAZREUG et moi-même votons pour des deux mains. Monsieur FACCHINETTI nous a montré à L'agglomération ses compétences et il vaut mieux avoir un demi DGS que pas du tout. Pour une fois qu'il y a des économies qui sont faites on aurait du mal à voter contre.

**Monsieur le Maire**

Merci de ce soutien. Monsieur EUZIERE changez-vous d'avis ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est une question de principe. Par exemple nous avons l'excellent Monsieur GIRARDEAU et son travail remarquable que nous avons tous salué.

**Monsieur le Maire**

Vous m'avez félicité de le recruter.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Effectivement et nous avons recruté à la CAPG un contrôleur de gestion. Vrai ou Faux ? Pourquoi n'avons-nous pas mutualisé ?

**Monsieur le Maire**

Justement c'est en débat.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Mais on l'a déjà recruté.

**Monsieur le Maire**

C'est un sujet différent.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le DGS va pouvoir se couper en deux et pas le contrôleur de gestion. C'est d'une logique à géométrie variable. Moi j'ai une logique et je m'y tiens.

**Monsieur le Maire**

Moi aussi je me tiens à ma logique. Il y a une réflexion qui doit être ouverte sur la question du contrôle de gestion dans lequel ce ne sont pas les mêmes niveaux de positionnement. Nous assisterons ensemble à ce débat. Tout comme les archives communales et les sujets que nous devons évoquer. J'arrête d'essayer de vous convaincre. Je suis un peu déçu.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART votent contre et Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 194      CREATION EMPLOIS PERMANENTS  
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

**Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la régie des parkings réalise pour le compte de la ville une prestation de service pour la gestion du stationnement payant et sa verbalisation en cas de manquement de paiement aux horodateurs. 7 agents (6 agents verbalisateurs et 1 agent administratif) ont été recrutés par la régie des parkings à cette fin. Etant de droit privé, seule la verbalisation du stationnement payant est possible mais pas celle du stationnement gênant. Seuls les agents de droit public assermentés ont cette vocation, ce sont ceux que nous appelons les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Par égalité de traitement des usagers et par équité de traitement des utilisateurs des emplacements payants et parce qu'ils en ont le temps matériel, il est proposé l'intégration de l'équipe de ces 7 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein des services de la ville de Grasse et plus précisément de la police municipale. Saisis dans sa séance du mardi 4 décembre dernier, les membres du comité technique ont unanimement validé cette perspective et les entretiens individuels menés avec les agents mettent en évidence une volonté unanime de ces derniers de rejoindre la collectivité. Afin de réaliser cette intégration, il est nécessaire pour sa validation juridique de modifier préalablement le tableau des emplois permanents pour créer des postes, le tableau des effectifs restant inchangé dans la mesure où les grades sur lesquels ces agents seront intégrés sont vacants, grades d'adjoint administratif. Je vous demande de bien vouloir approuver les créations de poste, dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et approuver les tableaux des effectifs et emplois communaux.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 195      MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS  
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire**

Pour faire face au recrutement des 2 acquéreurs de notre future médiathèque, pour faire face à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un professeur de musique et pour permettre la nomination des agents ayant dernièrement réussi des concours, il vous est proposé conformément à la réglementation, de modifier le tableau des emplois ainsi que celui des effectifs.

Je vous demande de bien vouloir approuver les transformations de poste, dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et approuver les tableaux des effectifs et emplois communaux annexés.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 196 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD  
CHANGEMENT DE PRIX DES ANCIENS CATALOGUES MIS EN VENTE A LA REGIE DE  
RECETTES DU MAHP**

**Monsieur le Maire**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la régie de recettes du musée d'Art et d'Histoire de Provence à écouler les stocks des anciens catalogues proposés à la vente au MAHP en changeant le prix de vente.

Les ouvrages datent et les éditions étaient faites en nombre important, d'où la demande de déstockage.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le changement de prix des anciens catalogues proposés à la vente à la régie de recettes du MAHP.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 197 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD  
GRATUITE D'ENTREE AU MAHP AUX VISITEURS DU MIP SUR PRESENTATION DU  
TICKET.**

**Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la restructuration de la phase II du Musée International de la Parfumerie de Grasse, certains espaces d'exposition seront fermés aux visiteurs et une partie des collections sera déplacée au Musée d'Art et d'Histoire de Provence qui les hébergera. La ville de Grasse consent la gratuité d'entrée au Musée d'Art et d'Histoire de Provence aux visiteurs venus du MIP, sur présentation du ticket, durant le temps des travaux, soit du 6 janvier 2019 au 20 juin 2019. Ce flux des visiteurs provenant du MIP permettra de découvrir le MAHP et sera une opportunité d'augmenter d'une façon durable la fréquentation du musée. Le service des publics des musées de Grasse prévoit également des actions de médiations mutualisées. Une signalétique particulière de ce lien entre le MIP et le MAHP sera conçue et affichée afin de diriger les visiteurs. Les visiteurs commençant la visite par le Musée d'Art et d'Histoire de Provence, paieront le prix d'entrée habituel de 2€ et bénéficieront d'un demi-tarif au Musée International de la Parfumerie. Je vous demande de bien vouloir autoriser la gratuité d'entrée au Musée d'Art et d'Histoire de Provence aux visiteurs provenant du MIP sur présentation du ticket, durant les travaux du 6 janvier au 20 juin 2019.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 198**      **VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**  
**TARIFICATION DES PRESTATIONS**

**Monsieur le Maire**

Les visites et médiations scolaires en compagnie d'un guide conférencier agréé, d'une durée d'une heure trente ont déjà fait l'objet de tarifications qui nécessitent d'être revues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 199**      **VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**  
**CÔTE D'AZUR CARD-PASS CULTURE**

**Monsieur le Maire**

Le Comité régional du tourisme (CRT) a développé un dispositif de promotion touristique intitulé Côte d'Azur Card auquel la ville a déjà adhéré par délibération du conseil municipal 2014-17 du 20 février 2014. Cette carte permet de bénéficier d'avantages : pour Grasse, il est proposé la gratuité des visites guidées programmées.

La nouvelle convention permet la mise en place d'une nouvelle carte déclinée en deux pass thématiques correspondant à un choix marketing stratégique pour la destination Côte d'Azur France :

- Un pass loisirs (excursions, parcs de loisirs, artisanat)
- Un pass culture (musées, monuments, visites guidées).

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 200**      **BUDGET PRINCIPAL**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Cette décision enregistre principalement le transfert de crédits pour 18 755 € en investissement pour l'acquisition d'équipement pour les services, des économies ayant été réalisées sur leurs enveloppes de fonctionnement. L'inscription en recettes d'investissement d'une enveloppe disponible d'un emprunt pour 3 500 000 € pour financer l'investissement, cet emprunt ayant la possibilité d'être remboursé si le remboursement du sinistre de la Médiathèque venait à nous parvenir, la somme équivalente est inscrite en dépenses. La réaffectation de crédits en investissement sur de nouvelles opérations liées principalement à l'entretien de nos bâtiments pour 798 000 €. Enfin, l'inscription en dépenses et recettes de fonctionnement des constitutions et reprises de provisions pour risques financiers pour un montant de 324 573 €. Je vous demande de bien vouloir adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du Budget principal, par chapitre telle qu'elle vous est proposée en annexe.

**Madame Magali CONESA**

J'ai une remarque sur cette 3<sup>ème</sup> décision budgétaire modificative concernant la réaffectation de 798 000 € en investissement. Cette somme correspond aux crédits affectés à la Médiathèque qui n'ayant pas été consommés en totalité ont été transférés sur de nouvelles programmations en investissement. Cela permettra d'utiliser cette

enveloppe pour les investissements de 2018. A l'occasion de cette modification nous souhaiterions avoir un point financier précis sur l'opération de la médiathèque au 31 décembre 2018.

**Monsieur le Maire**

Vous avez raison sur cette réaffectation qui permet d'optimiser et de redéployer et je vous donnerai un point précis.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 201**      **BUDGET ANNEXE**  
                      **SERVICE ASSAINISSEMENT**  
                      **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur le Maire**

Monsieur WESTRELIN je vous cède la parole et la présidence de séance.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Il s'agit tout d'abord d'inscrire en opérations d'ordre des crédits nécessaires à la mise à jour de notre inventaire, pour l'intégration de travaux ayant connu une fin d'exécution, pour 913 400 €. Par ailleurs, les montants perçus sur la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) étant supérieurs aux montants inscrits, il convient de rajouter en recette de fonctionnement des crédits complémentaires à hauteur de 83 662 €, qui nous permettent de financer les taxes foncières liées aux stations d'épuration de la Paoute et des Roumiguières. En effet, suite aux nombreux échanges avec les services fiscaux qui ont permis le calcul des taxes foncières sur les stations d'épuration, il s'avère maintenant nécessaire de les régulariser. En effet, ces dernières doivent être acquittées par la Ville conformément à l'article 42 du contrat de délégation de service public, le montant inscrit soit 83 662 € correspondant aux taxes 2016 et 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget annexe du service de l'assainissement, par chapitre telle qu'elle vous est proposée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 202**      **BUDGET ANNEXE**  
**SERVICE EAU POTABLE**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

A l'échéance de la Convention, le solde du Fonds Spécial du Foulon sera restitué à la Collectivité pour être reversé au Syndicat des Eaux du Foulon. Son montant exact étant désormais connu soit 2 402 271, 37 euros, SUEZ EAU FRANCE doit verser à la Ville de Grasse avant le 31 décembre 2018 le solde, soit 902 271,37 euros (neuf cent deux mille deux cent soixante-onze euros et trente-sept centimes), un 1er acompte de 1 500 000,00 euros ayant été versé sur l'exercice 2017. Ce solde sera reversé au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon. Je vous demande de bien vouloir adopter la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe du Service de distribution d'Eau Potable, par chapitre telle qu'elle vous est proposée.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous voterons pour cette délibération afin de récupérer ces deux millions d'euros. Nous regrettons que pendant tant d'années les travaux nécessaires à la remise en état du canal n'ont pas été réalisés, ce canal est dans un état lamentable.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 203**      **BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du BP, afin de ne pas rencontrer de difficultés pour enveloppes insuffisantes, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018. Ces crédits seront cumulés avec les reports de l'année 2018.

Autorisation demandée : 46.000 € pour les études. L'enveloppe sera consacrée notamment à la poursuite de l'étude pour la requalification de l'ancien Palais de Justice.

Autorisation demandée : 18.000 € pour les subventions

Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2019.

Autorisation demandée : 198.000 € pour les acquisitions

Enveloppe dédiée en grande partie à l'acquisition de véhicules techniques.

Autorisation demandée : 790.000 € pour les travaux

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments et des voiries et réseaux qui seront programmées sur le premier trimestre 2019.

Autorisation demandée : 1.000.000 €

Travaux de construction de la Médiathèque pour le premier trimestre 2019.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On ne refait pas les routes, les bâtiments, les écoles et ce n'est pas dû au recours réalisé sur les hangars mais bien parce qu'il y a un choix fait, celui de la médiathèque et lorsque l'on met tout l'argent à la médiathèque on ne le met pas ailleurs. Ce qui montre bien les très mauvais choix en terme d'investissement.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre et Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BP 2019

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

Nous sommes, ce n'est pas nouveau, contre ce système d'**engagement de crédits à hauteur de 25% sur un budget pas encore voté.**

Nous constatons que sur ces 2 052 000 €, **plus de la moitié vont aux travaux de construction de la médiathèque**, alors que 790 000 € seulement sont affectés aux travaux de gros entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux.

On voit quelles sont vos priorités.

Nous ne partageons donc ni la méthode -anticipation sur un budget pas encore voté- ni les priorités.

**2018 - 204      BUDGET ANNEXE EAU POTABLE  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2019**

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de séance.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du BP, afin de ne pas rencontrer de difficultés pour enveloppes insuffisantes, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018. Ces crédits seront cumulés avec les reports de l'année 2018.

Autorisation demandée :  $1\ 000\ 000\ € * 25\ \% = 250\ 000\ €$  pour les travaux.

Les travaux concernés seront ceux liés à l'extension et au renouvellement des réseaux d'eau potable qui seront programmés sur le premier trimestre 2019.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 205      BUDGET ANNEXE – SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du BP, afin de ne pas rencontrer de difficultés pour enveloppes insuffisantes, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018.

Ces crédits seront cumulés avec les reports de l'année 2018.

Autorisation demandée :  $1\ 150\ 000\ € * 25\ \% = 287\ 500\ €$  pour les travaux.

Les travaux concernés seront ceux liés à l'extension et au renouvellement des réseaux d'assainissement qui seront programmés sur le premier trimestre 2019.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur de FONTMICHEL votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 206 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES  
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 50 % la part de notre encours dit « hors charte » entre 2014 et 2018 (de 18 à 7,4 millions d'euros) et de réduire de façon conséquente les volumes de nos provisions. Ce volume doit être également repris sur 2018 pour un montant net d'environ 300 000 €. A fin 2018 comme à fin 2017, six emprunts sont concernés. Les méthodes de calcul de la provision à fin 2018 sont en tous points identiques à celles appliquées pour le calcul de la provision à fin 2017. On notera que seul un emprunt subit une dotation complémentaire dont les raisons essentielles sont une anticipation des marchés financiers, sur le long terme, d'une baisse relative des taux longs plus importante que celle des taux courts.

A l'issue de ces calculs, apparaît :

une reprise de la dotation initiale à hauteur de 312 505,07 € ;

la constitution d'une provision à hauteur de 12 066,67 € ; correspondant à une reprise nette de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de 300 438,40 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 207 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Dans le cadre du budget annexe assainissement non collectif, les comptes de Monsieur le Trésorier, Comptable de la Collectivité, comportent à ce jour des créances impayées à hauteur de 2 271.82 €. Les créances enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 2 271.82 euros comportent des sommes qui ont fait l'objet de poursuites qui se sont révélées inopérantes pour les raisons suivantes :

- combinaison infructueuse d'actes,
- personne disparue,
- poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 208      **MARCHES PUBLICS**  
**PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE**  
**D'AOUT A OCTOBRE 2018**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période d'août à octobre 2018 dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste des marchés notifiés d'août à octobre 2018 (liste ci-jointe). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous avons rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation relative aux marchés publics pour la période d'août à octobre 2018.

2018 - 209      **ACTION CŒUR DE VILLE GRASSE**  
**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG**  
**ET ACTION LOGEMENT**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

La Ville de Grasse, retenue avec 222 autres communes, dans le plan national *Action Cœur de Ville*, a initié une démarche dynamique visant à redynamiser et revitaliser son centre ancien. Ce projet ambitieux porté par la Ville, et accompagné par la communauté d'agglomération, repose sur un ensemble de 5 axes structurants autour de la mise en œuvre notamment d'un campus étudiant,

- Offrir une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

En effet le 14 septembre dernier, en présence de Monsieur Jacques MEZARD, Ministre de la cohésion des territoires, la convention Action cœur de ville a pu être signée entre la Ville, la Communauté d'agglomération, l'Etat, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (Anru), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Banque des Territoires (CDC) afin de formaliser et d'identifier, sur la base d'un diagnostic, les grandes orientations du projet et les premières actions à engager. Le projet comprend ainsi un volet habitat ambitieux portant sur des îlots stratégiques du cœur de ville amenés à être réhabilités voire restructurés en profondeur afin de créer une offre adaptée et qualitative de logements, d'espaces publics et d'activités. Aussi sur cet axe spécifique, Action Logement s'est engagé à intervenir sur la rénovation immobilière en contribuant prioritairement au renouvellement de l'offre locative de logements, en cohérence avec sa mission première qui est de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur le territoire, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;

- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

La convention est donc ici proposée dans une perspective opérationnelle du programme Action Cœur de Ville en matière d'habitat.

Elle précise les types d'interventions ainsi que les immeubles et les îlots entrant dans le champ d'application de la convention, sur des ensembles immobiliers, préalablement identifiés, qui sont soit des îlots et immeubles entiers sous maîtrise totale ou partielle de la collectivité, soit des immeubles entiers du parc privé.

Je vous propose donc de valider cette convention afin d'avancer avec Action Logement sur les études de faisabilité et d'engager rapidement les premières opérations de réhabilitation.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Ce dispositif cœur de ville s'accompagne également de dispositif fiscal pour les promoteurs et autres investisseurs. J'y suis extrêmement favorable néanmoins quel organisme, de la ville, de la CAPG, de la SPL va s'occuper de gérer l'interphase avec les promoteurs particuliers et autres acteurs de ce dispositif qui ne concerne pas uniquement l'argent public ?

**Monsieur le Maire**

Vous avez raison de souligner ce rôle essentiel d'interphase entre les dispositifs qui ont aidé à faire intervenir un certain nombre de partenaires nouveaux sur le territoire à la fois action logement, la caisse des dépôts et consignation, la banque des territoires, les DDTM, le ministère et à la fois l'interphase avec les partenaires privés qui veulent s'engager, que l'on va accueillir le mieux possible en leur proposant tout le panel d'aides et d'accompagnements. Nous avons délibéré en septembre dernier sur un poste cofinancer à 50 % qui sera ce rôle d'interphase. Nous avons finalisé un jury de recrutement et c'est Yann CLERC qui sera chargé de faire cette interphase.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Au sein de la SPL.

**Monsieur le Maire**

Non pour la ville. Je vous enverrai son profil.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Ce qui serait intéressant ce serait de regrouper tous ces leviers d'actions qui concernent l'ANAH, cœur de ville au sein d'un même organisme. Ce serait intéressant que ces acteurs qui travaillent sur la restauration et la rénovation du centre ancien soit une seule et même entité juridique et opérationnelle.

**Monsieur le Maire**

C'est une très bonne remarque.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 210

**CONTRAT DE VILLE  
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2017 en application du Décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation. La délibération communautaire en date du 30 juin 2017 a approuvé les modalités de consultations du rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, joint en annexe, et ses modalités de consultation. Avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la Ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. Le rapport a été envoyé le 22 octobre 2018 à la ville de Grasse. La Ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de transmission. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La Ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Le rapport définitif intégrant les avis de la Ville de Grasse et des Conseils Citoyens, fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté de décembre 2018. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville; de donner un avis favorable ou défavorable sur le projet de rapport annuel Politique de la ville et d'intégrer les remarques au rapport définitif.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 211

**RENOUVELLEMENT URBAIN  
OPERATION FACADE SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET DEVANTURES  
COMMERCIALES SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse, dès 2015, a décidé de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique
- Pour ceux qui réaliseraient des travaux d'amélioration des devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées
- de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir,

Ainsi, avec l'aide active des équipes de la SPL Pays de Grasse Développement en charge de l'accompagnement des copropriétés et des relations avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a déjà été réalisé :

- 24 façades ont été ravalées : 4 en 2016, 8 en 2017, et déjà 12 en 2018
- 4 devantures commerciales ont été changées : 2 en 2016 et 2 en 2018

Les conditions des subventions municipales sont les suivantes :

- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m<sup>2</sup> pour un badigeon simple, 204 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage partiel et 265 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage total pour une superficie totale retenue de 120 m<sup>2</sup>. Une mission de maîtrise d'œuvre complète est obligatoire subventionnée à 40%, plafonnée à 9% du montant des travaux subventionnables HT.
- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3.000 €.

Ainsi, il vous est présenté deux délibérations à la suite pour lesquelles je vous demande de bien vouloir approuver les subventions pour les dossiers suivants :

- **1.278 €** pour la devanture du Commerce 2 rue Marcel Journet/angle rue Ossola
  - o Bénéficiaire : «SAS ISNARD & CO» qui a engagé 2.556 € HT de travaux
- **27.152 €** pour la façade 6 place de la vieille boucherie
  - o Bénéficiaire : copropriété 6 place de la vieille boucherie qui a engagé 88.468 € HT de travaux et 7.000 € HT de maîtrise d'œuvre
- **11.092 €** pour la façade 34 rue droite
  - o Bénéficiaire : copropriété 34 rue droite gérée par le cabinet Roulland qui a engagé 26.572 € HT de travaux et 3.216 € HT de maîtrise d'œuvre.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Tout le monde doit se réjouir de voir des échafaudages dans toute la ville. Je tiens à saluer Monsieur Frédéric GABERT et son équipe qui font un travail remarquable pour réunir les copropriétaires, pour les rencontrer, pour présenter les aides, les dispositifs nouveaux qui existent et les convaincre d'accélérer le rythme de requalification à la fois des façades mais aussi des portes. Je souhaite remercier Monsieur DEBANO qui se donne du mal avec Monsieur GABERT pour enfourer tous les câbles, toutes les lignes téléphoniques avant de refaire la façade pour que l'on puisse gagner en esthétique.

**2018 - 212      RENOUELEMENT URBAIN  
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse, dès 2015, a décidé de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse.

Avec l'aide active des équipes de la SPL Pays de Grasse Développement en charge de l'accompagnement des copropriétés et des relations avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a déjà été réalisé :

- 40 portes ont été restaurées : 9 en 2016, 12 en 2017 et déjà 18 en 2018

Pour la rénovation des portes : la subvention municipale 50 % de la facture acquittée hors taxe, plafonné à 350 € par porte.

Je vous demande de bien vouloir approuver les subventions pour les dossiers suivants :

- **600 €** pour la rénovation de deux portes 34, rue Droite
  - o Bénéficiaire : copropriété 34 rue droite gérée par le cabinet Roulland qui a engagé 1.200 € HT de travaux.
- **350 €** pour la rénovation de la porte de la copropriété 12 rue Jean Ossola
  - o Bénéficiaire : copropriété 12 rue Jean Ossola gérée par le syndic bénévole M MARY qui a engagé 820 € HT de travaux.

- 350 € pour la rénovation de la porte de la copropriété 33bis place aux Aires
  - o Bénéficiaire : copropriété 33bis place aux aires gérée par le syndic bénévole Mme MARTIN qui a engagé 960 € HT de travaux.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 213      RENOUELEMENT URBAIN  
                      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                      CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
                      APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2017  
                      APPROBATION DE L'AVENANT N°24**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le présent rapport a pour objet de présenter pour la concession d'aménagement du centre historique confiée à la SPL Pays de Grasse Développement un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses au 31/12/2017, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse : Le bilan financier prend en compte l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification des différents îlots dégradés, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly et les locaux de la pépinière commerciale. Il intègre le règlement du sinistre de l'îlot Mougins Roquefort et le montant des travaux, honoraires techniques et frais pris en charge par les assurances. Il introduit enfin l'étude des deux nouveaux îlots potentiels : Niel et Roustan. Les crédits mobilisables auprès des partenaires : ANRU, Conseils Départemental et Régional, CAPG ainsi que la Caisse des Dépôts intègrent cette année une subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial à hauteur de 224.000 € pour l'opération Martelly et s'élèvent à 15,025 M€. Ils ont été versés à hauteur de 12,623 millions d'euros au titre des années précédentes. Le bilan financier prévisionnel de l'opération passe de 57,786 millions d'euros à 59,982 millions d'euros TTC, et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 16,514 millions d'euros, dont 15,810 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes. Le montant de cette participation communale augmente de 72.000 € d'ici 2025 par rapport à la précédente délibération, et se décompose comme suit :

- 5,993 millions d'euros liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8,433 millions d'euros affectés à l'équilibre de l'opération,
- 2,088 millions d'euros en financement des espaces publics et entièrement versés.

Cette augmentation s'explique :

- Par la finalisation des acquisitions foncières sur Martelly par l'EPF PACA.
- Des travaux supplémentaires sur des Rez-de-chaussée à vocation commerciale des îlots Four-Oratoire, Moulinets et Sainte-Marthe, avant leur commercialisation.
- Des travaux prévisionnels supplémentaires sur l'opération Martelly lors des démolitions, confortements et terrassements.
- La prise en compte des intérêts d'emprunt supplémentaires suite à la renégociation avec différé d'amortissement en 2017 de 3 emprunts bancaires.
- Plus de 900K€ de TVA sur dépenses, mais qui sont la contrepartie en recettes de la TVA immobilière encaissée sur l'opération Martelly de 1,875M€
- L'encaissement d'une subvention du Conseil Régional PACA sur l'opération Martelly à hauteur de 224K€.
- La participation communale pour l'année 2018, d'un montant total de 150.000 euros, a été versée sur facturation de la Société, au cours de l'année. La participation communale 2019 s'élèvera à 150.000

euros au titre de l'équilibre de l'opération et sera réglée sur présentation des factures correspondantes. L'opération d'aménagement de la ZAC Martelly nécessite la prorogation de trois années supplémentaires de la concession d'aménagement du centre historique (31/12/2025). Enfin, le plan de trésorerie tient compte de la renégociation des emprunts bancaires avec l'allongement de leur durée d'amortissement. L'avenant n°24 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel, sur l'augmentation de 72 K€ de la participation communale à l'équilibre de l'opération et sur le délai de l'opération concédée. Par conséquent, je propose au vote de l'assemblée l'approbation du compte-rendu financier avec le montant du bilan et de la participation communale, de la note de conjoncture ainsi que de l'avenant n°24.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Juste une explication de vote. Je m'abstiendrai sur cette délibération comme la suivante car comme il a été souligné par Paul EUZIERE c'est une délibération qui mixe beaucoup trop de choses. La SPL est plurielle avec d'excellentes choses mais en même temps grevée par Martelly pour lequel je me suis opposé depuis le début. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Madame Myriam LAZREUG**

Juste une question en ce concerne l'opération Martelly, les conventions avec Bouygues ont-elles été signées ?

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas encore de convention avec Bouygues. Nous ferons un point en tout début d'année 2019 avec une commission de travail extraordinaire du Conseil Municipal pour évoquer ce sujet, le calendrier et la situation juridique avec Bouygues.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous souhaiterions être invités à cette commission.

**Monsieur le Maire**

Bien sûr.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG votent contre et Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES  
A LA COLLECTIVITE 2017  
APPROBATION DE L'AVENANT n°24

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

Cette délibération est double. Ce qui est curieux.

D'une part, elle porte sur **le compte rendu d'activités de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2017.**

D'autre part, **sur l'avenant 24** qui augmente de 150 000 € la participation communale à l'équilibre financier de la ZAC Martelly et diffère jusqu'au 31 décembre 2025 la durée prévisionnelle de "l'opération d'aménagement Martelly".

Deux remarques sur cet avenant:

1/ **on augmente encore le coût de l'opération,**

2/ **on diffère au 31 décembre 2025,** c'est à dire tout à **la fin de la prochaine mandature,** l'achèvement de cette ZAC.

Quand nous disions en 2011 que le processus de ZAC est particulièrement long et lourd et qu'il faudrait au moins 10 ans pour voir sa réalisation, nous étions bien au dessous de la réalité...

Quant à M. Leleux qui voyait en 2013 son achèvement en 2018, il était complètement dans l'illusion d'optique.

**Nous voterons donc contre cet avenant n°24 qui est la preuve manifeste des incohérences, des hésitations et des approximations qui prévalent dans ce projet de ZAC Martelly depuis le début.**

Aujourd'hui, **on renvoie à la fin du prochain mandat, si tout se passe bien, la réalisation de cette ZAC.**

Cela, il faut le rappeler sans qu'il y ait le moindre recours en justice qui ne serait d'ailleurs nullement suspensif, comme vous le savez.

D'autre part, il nous est demandé d'**approuver le Compte rendu d'activités de la SPL.**

Là encore la ZAC Martelly pèse lourd, très lourd.

La SPL a contracté **5 emprunts** auprès d'établissements bancaires

- Le premier auprès du Crédit coopératif (1,5 millions €) a été remboursé en septembre 2017.
- Le deuxième également auprès du Crédit coopératif (2 millions) était sur 48 mois et venait à échéance le 18 septembre 2018.

Une renégociation a eu lieu qui en porte l'échéance au 26 septembre 2021.

- Le troisième auprès d'Arkéa Banque (1,5 million) était aussi d'une durée de 48 mois avec échéance le 3 septembre 2018

Une renégociation a eu lieu qui en porte l'échéance au 30 juillet 2021.

- Le quatrième auprès de la Caisse d'Epargne (1 million) avec une durée de 36 mois avec échéance le 23 août 2020.

Une renégociation a eu lieu qui en porte l'échéance au 25 décembre 2021.

- Le cinquième prêt (5 millions €) -destiné à couvrir les acquisitions foncières de la ZAC Martelly- a été contracté le 19 décembre 2016 pour une durée de 5 ans avec un différé d'amortissement de 24 mois.

Son terme est fixé au 19 décembre 2021.

Au total donc, **depuis 2013, 5 emprunts pour un montant de 11 millions dont 5 pour la seule ZAC Martelly et les échéances de trois de ces emprunts renvoyées à 2021, c'est à dire, là encore, au prochain mandat.**

Tout est dit, ou à peu près.

En effet, sans avoir connu le moindre début de réalisation, **cette ZAC Martelly grève lourdement les finances et les capacités de la SPL Pays de Grasse-Développement, et au delà de la Ville qui en est de très loin le contributeur essentiel.**

D'ailleurs, la conclusion du Rapport d'activités 2017 est sans équivoque: *"Il sera nécessaire de renégocier le différé d'amortissement du prêt bancaire de 5 millions € contracté auprès du Crédit Agricole afin de le lisser avec le calendrier de l'opération Martelly en 2019 et d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives en 2019.*

**L'ensemble de ces paramètres constitue des aléas pour l'équilibre de la concession présentée qui sont aux risques de la commune".**

**Le Garage Rolland -"Gambetta" a été acheté 4,3 millions €, sans condition suspensive, et alors que l'aménageur de la ZAC Martelly -Bouygues- n'avait strictement rien signé.**

Ce garage a été désamianté à nos frais.

Aujourd'hui, les taxes sur le bâti et les obligations financières diverses qui lui sont liées pèsent sur les finances publiques.

C'est anormal.

**Ce garage aurait dû être acheté par l'aménageur sur ses fonds propres et à ses risques.**

**C'est l'aménageur qui doit en supporter les risques.**

Comme est **anormal le fait qu'il n'y ait pas eu d'évaluation du service des Domaines avant cet achat.**

Nous vous demandons de **saisir le Service des Domaines afin qu'une évaluation de ce bien soit réalisée.**

Voilà quelques **observations et propositions** qui découlent de l'étude de ce Compte Rendu d'Activités de la SPL pour 2017.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2017 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire, et vous trouverez dans le document annexé le détail des rapports d'activités et des mandataires sociaux. Les rapports objet de cette délibération ont été auparavant approuvés par le Conseil d'Administration daté du 15 juin 2018 et par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est déroulé le 5 juillet 2018 et vous trouverez leur détail en annexe.

Au cours de l'année 2017, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :
  - o la finalisation des travaux de restructuration et clos et couverts sur les îlots à vocation de logements : Mougins-Roquefort et Goby
  - o la finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics en cœur d'îlot des Moulinets.
  - o l'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique : conventionnement de logements privés, accompagnement de l'opération façades et devantures commerciales ainsi que ceux pour la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique et enfin d'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Pour la partie « Animation d'équipe opérationnelle » :
  - o L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG ; L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal pour une durée de trois années.
  - o L'animation de l'Espace Info Energie au sein de la SPL en lien avec l'ADEME et la CAPG sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une période d'un an, renouvelable.
- Pour la partie « Aménagement » :
  - o L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de construction de 80 logements en vue de redynamiser le centre du village.
- Pour la partie « Aménagement économique et développement commercial » :
  - o sur le secteur Martelly en tant que Maître d'ouvrage :
    - la poursuite de la finalisation des études et de la programmation du site en lien avec le promoteur-concepteur retenu.
  - o le suivi de la gestion des locaux de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces, ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces à leur occupant.

Sur le plan financier :

Elle a donc contracté cinq emprunts auprès d'établissements bancaires, avec garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :

- Le premier auprès du Crédit Coopératif, d'un montant de 1,5 million d'euros, en date du 05/09/2013, avec un taux fixe (2%) et d'une durée d'amortissement de 48 mois  
⇒ Prêt entièrement remboursé le 05/09/2017 ;
- Le deuxième auprès du Crédit Coopératif, d'un montant de 2 millions d'euros, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) et d'une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018).  
⇒ Au 26 mars 2017, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 1.231.706,25 € et il restait un capital dû de 768.293,75 €, qui a fait l'objet d'une renégociation le 17 novembre 2017, en portant le terme au 26/09/2021, dans les mêmes conditions ;
- Le troisième auprès d'Arkéa Banque, d'un montant de 1,5 million d'euros, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) et d'une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018).  
⇒ Au 30 avril 2017 la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 937.500 € et il restait un capital dû de 562.500 € qui a fait l'objet d'une renégociation « in fine », signée le 28 Juin 2017, en portant le terme au 30/07/2021, dans les mêmes conditions ;

- Le quatrième auprès de la Caisse d'Epargne, sans garantie bancaire de la Ville de Grasse, d'un montant de 1 million d'euros, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe de 1,58% sur une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020).  
⇒ Au 31 décembre 2017, La SPL n'avait pas encore commencé à rembourser les échéances, et le prêt a fait l'objet d'une renégociation «in fine», en portant le terme au 25/12/2021, avec garantie bancaire de la Ville de Grasse à 80%, et dans les mêmes conditions ;
- Le cinquième auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 5 millions d'euros, en date du 19/12/2016, avec un taux fixe de 0,70 % annuel sur une durée de 5 ans (19/12/2021), pour couvrir les acquisitions foncières liées à l'opération Martelly avec un différé d'amortissement de 24 mois ;
- Dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la commune de Mouans-Sartoux, elle a contracté un emprunt de 150.000 € le 28/09/2016 auprès du Crédit Agricole d'une durée de sept années.

Enfin, en ce qui concerne le foncier, Pays de Grasse Développement :

- n'a pas eu recours au droit de préemption
- Concernant les acquisitions foncières liées aux logements,
  - Acquisition du dernier lot (appartement au 1<sup>er</sup> étage) au sein de l'îlot des Moulinets à la Ville de Grasse le 16/05/2017 à l'euro symbolique.
- Pour les cessions liées aux opérations de restructuration de logement :
  - Cession de l'îlot Mougins Roquefort à la société lmed (groupe 3F) le 27/11/2017 pour 253.620 €
  - Cession de l'îlot Sainte Marthe à la société Vilogia le 29/12/2017 pour 844.755 € TTC
  - Cession d'un local à la CAPG pour un point d'apport volontaire des ordures ménagères situé 21 rue Paul Goby le 13/01/2017 pour 13.000 €.
- Pour les cessions des locaux de la pépinière commerciale :
  - Cession d'un commerce au n°12/14 rue de l'oratoire aux Parfums GAGLEWSKI pour un montant de 80.000 €.

En conclusion, pour l'année 2017, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2017 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 77.218,59 €, contre un résultat excédentaire de 23.305,75 € en 2016. De plus, le total du bilan est de 16.220.746 € en 2017 contre 16.568.905 € en 2016. Par conséquent, je propose au vote de l'assemblée l'approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'année 2017.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Concernant les effectifs je vous les ferai parvenir mais je pense qu'ils sont à la baisse. On me dit qu'ils sont passés de 10 à 7.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Madame CATTART votent contre et Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur CAMERANO, Madame VIDAL, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION  
ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2017

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

Ce rapport de gestion fait apparaître que pour l'année 2017, les comptes annuels de l'exercice social se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 77 218 € contre un résultat excédentaire de 23 305 € en 2016.

Ce n'est pas un bon signal.

Il montre la fragilité financière de la SPL, du fait, nous l'avons souligné, d'opérations telle la ZAC Martelly non maîtrisée, et sans doute non maîtrisable tant les aléas peuvent se multiplier.

Par ailleurs, il n'est nulle part fait mention du nombre des employés de la SPL.

Quels sont les effectifs ?

Quelle est l'évolution de ces effectifs depuis 2014 ?

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse dispose de deux emplacements de stationnement situés dans le tréfonds du domaine public situé sous la Place Saint-Martin accessible à partir de la rue Tracastel par la copropriété cadastrée Section BH n°454 (Immeuble WARRICK). Cette situation résulte d'un aménagement réalisé dans le tréfonds lorsque la ville était propriétaire du tènement foncier constitué de l'immeuble locatif et d'un espace dévolu à l'activité de ses services techniques. Suivant acte en date du 30 octobre 2003 la ville a procédé à la vente de l'immeuble locatif en conservant le surplus et en actant l'affectation de l'espace situé en tréfonds de la Place Saint-Martin en stationnement à l'usage exclusif des occupants de l'immeuble WARRICK. A ce jour, il y a lieu de mettre en cohérence la situation juridique résultant de ces aménagements avec la destination de cet espace désormais affecté à titre privatif :

1. Il conviendra dans un premier temps d'acter l'autorisation de passage par la copropriété cadastrée BH n°454 en constituant une servitude d'accès au profit du fonds communal. Il est précisé que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble WARRICK a délibéré en son temps pour accepter le principe de cette constitution de servitude sous réserve que les bénéficiaires des emplacements de stationnement soient exclusivement des résidents de la copropriété.
2. Afin de permettre d'identifier cadastralement le tréfonds situé sous le domaine public, il est nécessaire d'opérer une division en volume en constituant un lot distinct qui a vocation à intégrer le domaine privé de la commune. M. Ange-Marie FLAUGNATTI, géomètre-expert, a été missionné en vue d'établir les documents techniques permettant la constitution du lot et son identification cadastrale.
3. Préalablement aux deux opérations ci-dessus déclinées, il appartient au conseil municipal d'autoriser le déclassement de ce tréfonds dans la mesure où celui-ci n'est pas affecté à l'usage du public et qui, de par son utilisation privative et son accessibilité restreinte, remplit les conditions d'une désaffectation de fait. Considérant que l'ensemble de ces opérations et le nouveau régime juridique qui en résultera permettra à la commune de régulariser la situation juridique notamment au regard de la copropriété et facilitera la gestion de ces biens dans le cadre d'une location ou d'une vente future des deux emplacements de stationnement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le déclassement du tréfonds du domaine public situé sous la Place Saint-Martin accessible à partir de la rue Tracastel par la copropriété cadastrée Section BH n°454 (Immeuble WARRICK) sur la base du rapport établi par M. Ange-Marie FLAUGNATTI, géomètre-expert, acter la constitution d'un lot-volume destiné à être intégré dans le domaine privé de la commune consécutivement au déclassement ; ce lot étant lui-même subdivisé en deux emplacements de stationnement distincts, autoriser la constitution d'une servitude de passage au bénéfice du lot-volume constituant le fonds dominant sur le fonds servant appartenant au syndicat des copropriétaires de la parcelle Section BH n°454 et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Souhaitez-vous vendre ces deux emplacements ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Rien n'est prévu en ce sens. Ces emplacements sont loués.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

A quel prix ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Je ne sais pas néanmoins je peux vous transmettre l'information si vous le souhaitez.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Merci.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 216 MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 9 RUE GAZAN**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse est propriétaire d'un entier immeuble, sis 9 rue Gazan et cadastré Section BH n°229 qui représente une surface utile totale de 180 m<sup>2</sup> environ, répartie sur 5 niveaux, libre de toute occupation. Il a été envisagé de procéder à la vente de ce bien en l'état. Les notaires proposent le service « Immo-Interactif » qui intègre une plateforme de vente en ligne dont le déroulement est assuré et sécurisé par le notaire. Cette procédure globalise les différentes étapes de la mise en vente telles que : constitution du dossier, publicité, organisation des visites, réception des offres. Les honoraires liés au service « Immo-Interactif » seront intégralement à la charge de l'acquéreur. Le bien a fait l'objet d'une évaluation des Domaines en date du 29 novembre 2018 pour une valeur vénale de 130 000 euros qui constituera le prix de réserve en deçà duquel aucune offre ne sera acceptée. Le conseil municipal sera informé du résultat de la procédure tant sur l'identité de l'attributaire que sur le montant de l'offre retenue et devra autoriser la cession et ses conditions subséquentes.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le principe de la vente de l'immeuble communal sis, 9 rue Gazan au prix minimum de 130 000 euros, fixer la mise à prix net vendeur à 100 000 euros, donner mandat à Maître Jean-Philippe VOUILLON, notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif » et Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure et de ce mandat.

**Madame Mékia-Nourra ADDAD**

Je souhaite savoir à quoi correspondent les 30 000 € de delta qui paraissent excessifs pour des simples frais notariés puisqu'il est prévu que les frais de prise en charge sont prévus par l'acquéreur.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est un prix d'appel. La mise aux enchères sera faite à 100 000 € et ensuite il y a un prix plancher qui est fixé à 130 000 €.

**Madame Mékia-Nourra ADDAD**

Pourquoi on ne fait pas partir directement à 130 000 € ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Lors des enchères on fonctionne comme cela pour attirer le plus grand nombre de personnes. On prévoit une mise à prix inférieure au prix plancher, c'est pour attirer du monde.

**Madame Mékia-Nourra ADDAD**

D'accord.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Habituellement sous le vocable valorisation des actifs se cache en réalité la volonté de vendre pour récupérer de l'argent pour boucler les fins de mois qui sont de plus en plus difficiles. Il se trouve que pour vendre vite on ne fait pas de bonnes affaires et on brade. Là, il se trouve que c'est un immeuble bien placé, place du petit Puy, cet immeuble a une surface de 180 m<sup>2</sup> et une valeur annoncée à 130 000 €. Ce qui fait un prix au m<sup>2</sup> de 720 € le m<sup>2</sup>. Comment cette évaluation a-t-elle été obtenue ? Nous avons ici le document émis par le service des Domaines, dans la case date de visite, il y a écrit pas de visite, donc les Domaines ont évalué ce bien à 130 000 € sans se déplacer. Le service des Domaines s'est appuyé sur un descriptif réalisé par le propriétaire, la ville, qui va expliquer à quel point cet immeuble est bien placé pour qu'on puisse en trouver la valeur. Je vous lis ce que le propriétaire écrit sur ce bien pour que les Domaines puissent faire l'évaluation sans avoir à se déplacer : « En réponse à votre demande complémentaire relative au dossier cité en objet je vous adresse quelques illustrations photographiques du bien concerné ainsi qu'un extrait du plan de sauvegarde et de mise en valeur applicable dans le centre-historique de Grasse. Une visite récente des lieux occupés dans son intégralité par l'association Planète Sciences, nous a permis d'accéder à des locaux dégradés. Quelques indications : le bâtiment n'est pas isolé, pas de chauffage centralisé, eau présente seulement au rez-de-chaussée et premier étage. La distribution est organisée autour d'un escalier central, des pièces à usage de bureaux qui ne communiquent pas entre elles du fait de celui-ci. Le cinquième niveau correspond à des combles aménagés. Le sous-sol n'a pu être visité à ce jour. L'état général est médiocre, l'occupant n'ayant pas investi dans la réfection des peintures notamment. Le bien n'a pas été mis en vente. Nous ne disposons d'aucune proposition d'achat. Le service juridique se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ». Donc les Domaines ne se déplacent pas, ils reçoivent un courrier de la ville qui expose à quel point le bien est dégradé on ne parle pas de son emplacement qui est très positif, on ne met pas en avant le potentiel mais que le négatif. Ce qui amène à une évaluation très basse, ce qui permettra certainement de vendre vite et de faire rentrer de l'argent dont la ville a besoin pour finir le mois. Sauf qu'encore une fois c'est le patrimoine des grassois que l'on brade. C'est pour cela qu'à chaque fois que nous le pouvons, nous faisons des recours pour éviter ce gaspillage. Il faut savoir que ce bien a été acquis par les grassois au fil des ans. Les réformes structurelles n'ont pas été réalisées et les défauts de gestion de la ville de Grasse seront toujours présents.

**Madame Myriam LAZREUG**

Les services des Domaines ne se déplacent pas, ils procèdent par des méthodes de comparaison. Ils comparent avec des cessions d'actifs similaires dans le secteur. Je souhaite savoir pour cette évaluation-là quels sont les biens qui ont été cédés dans les années passées et qui ont permis au service des Domaines de faire cette évaluation ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Je n'ai pas d'opposition sur le principe ni le prix mais un questionnement sur les modalités de l'enchère internet pour ce type de bien. Comme vous le savez ces biens sont extrêmement dégradés.

**Monsieur le Maire**

Monsieur de FONTMICHEL il ne faut pas le dire car Monsieur CASSARINI a dit : « il ne faut pas le dire ».

**Madame Myriam LAZREUG**

On peut donner des informations. Faites appel à un agent immobilier, il donnera les mêmes éléments mais de manière positive.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Je reprends la même remarque que j'ai faite sur l'opération cœur de ville. L'enchère engage en général, d'un point de vue définitif, sur un prix du moment où on participe à l'enchère. Or l'acquisition d'un bien immobilier ce fait en général sous condition suspensive et sous condition suspensive d'autorisation d'urbanisme notamment avec l'architecte des bâtiments de France, les conventionnements....Ce genre d'acquisition se monte sur plusieurs mois de la part de l'acquéreur. Ma question est : est-ce que l'enchère internet qui se fait sur une journée en général et qui doit être réalisée dans un délai court est adaptée à ce genre de cession ?

**Madame Brigitte VIDAL**

Vous mettez que le principe de la vente de l'immeuble, le prix minimum de la vente est de 130 000 €. Vous faites un départ d'enchères à 100 000 €. Si le bâtiment se vend 110 000 €...

**Monsieur le Maire**

Il ne se vend pas.

**Monsieur Christophe MOREL**

Monsieur CASSARINI, les 180 m2 tiennent compte d'une cave de 30 m2. Le prix d'une cave ne s'évalue pas comme le prix d'une surface habitable. Vous dites qu'on avance des points négatifs. En matière de finance publique il y a un principe de réalité. Le bien est dans un état dégradé. Il est vendu en l'état et on ne va pas cacher cette réalité aux acquéreurs potentiels. Il faut que vous arrêtiez de véhiculer que l'on brade le patrimoine des grassois. Nous allons essayer de le vendre au maximum. On passe par la procédure de vente aux enchères qui a fait ses preuves par le passé. Si cette procédure n'est pas satisfaisante nous pourrions passer par une autre procédure, passer par une agence immobilière classique. L'objectif c'est de vendre l'immeuble le plus cher possible. La mise en vente va être effectuée sur une durée de 24 heures mais il va y avoir plusieurs semaines pour visiter le bien, prendre connaissance du dossier. Nous ne sommes pas dans l'urgence nous nous donnons le temps et nous avons choisi de vendre ce bien dans cette procédure de vente aux enchères. Sur la question de l'évaluation, le service des Domaines ne communique pas le détail de son évaluation. Le service des Domaines donne une estimation mais n'a pas à justifier les différents éléments et notamment les termes de comparaison sur lesquels le service se base. Monsieur de FONTMICHEL, nous avons choisi la procédure de vente aux enchères et nous verrons si on arrive à vendre le bien selon cette procédure et à défaut nous pourrions passer sur une procédure de vente classique par une agence immobilière. Madame VIDAL, comme je l'ai indiqué, il y a une mise à prix à 100 000 € avec un prix de réserve de 130 000 € en deçà duquel le bien ne serait pas vendu si on n'obtenait pas ce prix plancher.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Lorsque vous donnez la parole à Monsieur MOREL ou à Maître MOREL vous dites Maître MOREL et lorsque vous parlez à Madame LAZREUG ce n'est pas Maître LAZREUG et ce n'est pas Madame ADDAD mais Maître ADDAD. C'est la même considération pour tout le monde.

**Monsieur le Maire**

Excusez-moi, ce n'était pas volontaire.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je maintiens mes affirmations le patrimoine grassois est bradé. Lorsque les Domaines ne se déplacent pas et demandent à la ville de faire un descriptif du bien, je ne demande pas à la ville de mentir ou de dire que le bien est extraordinaire si ce n'est pas le cas. Vous reconnaitrez que dans la lecture que je vous ai faite à aucun

moment le bien n'a été présenté sous un jour favorable. Il n'a pas été fait mention de son emplacement qui est positif. Je n'ai jamais vu une agence où il est écrit locaux dégradés, bâtiment mal isolé, pas de chauffage, pas d'eau, l'état est médiocre.

**Monsieur Christophe MOREL**

J'ai compris votre propos.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Il me semble que vous n'avez pas tout compris. Il me semble que les Domaines devraient se déplacer. Qu'on fasse la liste des points positifs me paraît normal. Ils n'y figurent pas. Si vous me trouvez sur le bon coin ou sur n'importe quelle agence immobilière libellée ainsi il ne faut pas s'étonner que les Domaines mettent un prix très bas. Encore une fois on brade le patrimoine des grassois.

**Monsieur Christophe MOREL**

Monsieur CASSARINI vous faites une grave confusion. Vous pensez que l'on vend aux Domaines mais pas du tout.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Lors de votre demande d'évaluation vous formulez une liste qui est négative et il n'y a aucun point positif. Son emplacement n'apparaît même pas.

**Monsieur Christophe MOREL**

Ce qui compte c'est de vendre au meilleur prix.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Là ce qui compte c'est de vendre le plus vite et pour vendre vite il faut vendre au prix le plus bas.

**Monsieur Christophe MOREL**

Absolument pas.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est un acquéreur qui aurait pu écrire cela pour faire baisser le prix. En aucun cas cette lettre ne peut émaner du propriétaire.

**Monsieur Christophe MOREL**

Il y a une mise en concurrence. C'est le plus offrant qui l'emportera.

**Monsieur le Maire**

Cette description n'est pas partagée avec les notaires. C'est le prix de départ.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

La valeur a bien été déterminée là-dessus. Si la personne s'était déplacée et que la lettre aurait été différente la valeur aurait été obligatoirement supérieure.

**Madame Myriam LAZREUG**

Nous avons bien compris, les services des Domaines ne se déplacent pas. Les services se fondent sur les éléments transmis par la ville. Vous nous dites qu'on ne vous a pas communiqué les éléments de comparaison sur lesquels se sont fondés les Domaines pour procéder à l'évaluation. En réalité ces éléments c'est vous qui les communiquez à la ville. Quels sont les immeubles dans le voisinage qui se sont vendus récemment et qui ont permis aux Domaines de se fonder cette évaluation ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Ils ne nous ont pas communiqué leur méthode d'évaluation.

**Madame Myriam LAZREUG**

La ville ne sait pas ce qui se vend à côté de la Mairie.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI vous vous trompez en disant que la ville a sous-estimé son bien. Les enchères seront libres et ouvertes. Il est dans notre devoir de dire dans quel état est l'immeuble. Même Monsieur de FONTMICHEL a dit que l'immeuble est très dégradé.

**Madame Myriam LAZREUG**

Monsieur de FONTMICHEL n'est pas agent immobilier.

**Monsieur le Maire**

Il est objectif. Vous trouvez que l'estimation des Domaines ne vous convient pas. La méthode ne vous convient pas. C'est leur métier. Nous avons dit la vérité.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous n'avons pas dit de mentir. Vous pouvez faire un chapitre avec des choses positives.

**Monsieur le Maire**

Monsieur de FONTMICHEL, nous sommes passés par ce dispositif de vente aux enchères pour ne pas qu'on nous reproche d'avoir choisi tel agent immobilier. Pour les conditions suspensives, je n'ai pas la réponse. Monsieur LEHEMBRE me dit que vous pouvez proposer une condition suspensive d'un permis de construire mais cela n'a pas été prévu à l'origine. Nous allons l'étudier.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI et Madame LAZREUG votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 217      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CONSTRUCTION CHEMIN DE LA SOURCE  
CONVENTION AVEC ERDF**

**Monsieur Christophe MOREL**

Vu le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extensions des raccordements aux réseaux publics d'électricité. Depuis ces textes, les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Il s'agit la plupart du temps de raccordements utiles à la création de programmes immobiliers nécessitant une puissance supérieure à 120 kw. Le présent dossier concerne la construction d'un programme immobilier situé chemin de la Source permettant la réalisation de 16 logements. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ERDF suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 4 919, 12 euros HT. Considérant qu'ENEDIS a accepté de prendre à sa charge 50 % du montant de la ville. La commission équipement et aménagement ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 27 novembre 2018, Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 2 459, 56 € HT, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention corrigée de participation financière avec ENEDIS et dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 218      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CONSTRUCTION CHEMIN DE LA TOURRACHE  
CONVENTION AVEC ERDF**

**Monsieur Christophe MOREL**

Le présent dossier concerne la construction d'un ensemble immobilier situé chemin de la Tourache, bd Emmanuel Rouquier permettant la réalisation de 129 logements. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ERDF suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 8 101, 51 € HT. Considérant qu'ENEDIS a accepté de prendre à sa charge 50 % du montant de la ville. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 4 050,76 euros TTC, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention corrigée de participation financière avec ENEDIS et dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 219      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CONSTRUCTION CHEMIN JEAN XXIII  
CONVENTION AVEC ERDF**

**Monsieur Christophe MOREL**

Le présent dossier concerne la construction d'une résidence sénior sociale de 103 unités et d'une résidence sénior de 35 unités situées avenue Jean XXIII. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ERDF suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 6 731, 94 euros HT. Considérant qu'ENEDIS a accepté de prendre à sa charge 50 % du montant de la ville. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 3 365.97 euros HT, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention corrigée de participation financière avec ENEDIS et dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 220      PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX  
CONSTRUCTION AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
CONVENTION AVEC ERDF**

**Monsieur Christophe MOREL**

Le présent dossier concerne la construction d'un programme immobilier situé 65, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny permettant la réalisation de 24 logements. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ERDF suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 21 641, 66 euros HT. Le promoteur rembourse cette participation à la Ville dans le cadre de son permis de construire. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 21 641, 66 € HT, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS et dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 221      SPORTS - MISE EN ECLAIRAGE D'UN TERRAIN DE TENNIS  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GRASSE  
ET L'ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS DE SAINT JACQUES**

**Monsieur Gilles RONDONI**

Ce projet d'éclairage répond aux besoins des membres de l'association et permet d'étendre les plages horaires occupées et de fait le développement du tennis pour tous les habitants du quartier. L'association souhaite participer financièrement aux travaux de mise en éclairage des terrains de tennis et ainsi rembourser à la commune 90% des dépenses inhérentes aux travaux dont le montant total est de 8 777,12 euros hors taxes, soit une participation de 7 899,41 euros. Les travaux ont été réceptionnés le 14 novembre 2018 et ils respectent les recommandations de la Fédération Française de Tennis à savoir un niveau d'éclairage moyen de 300 lux pour les terrains de tennis en plein air. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de participation financière entre la commune de Grasse et l'Association Sports et Loisirs de Saint Jacques et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 222      BOURSES ELITES  
ATTRIBUTION**

**Monsieur Gilles RONDONI**

En raison d'une erreur matérielle, un dossier n'avait pas pu être présenté lors du Conseil municipal du 25 septembre 2018. Je vous propose de retenir la candidature d'Allison VIANO : 23 ans, Sport automobile, Championne de France féminine des rallyes 2018 : 800 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 223      BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE BERNADETTE CLOT-GOUDARD**

**Madame Dominique BOURRET**

Madame Bernadette CLOT-GOUDARD propose d'offrir :

- Un Monotype au carborundum et technique mixte, sans titre de Madeleine CLASS (1916-2003) d'une valeur de 1 000 €,
- Une technique mixte, collage têtes d'allumettes de Dominique CASTELL d'une valeur de 1 200 €,
- Une photographie en couleurs Série Tel quel de Beatrix VON CONTA d'une valeur de 2 400 €,
- Un dessin huile vierge sans titre de Yazid OULAB d'une valeur de 3 000 €.

Ces pièces représentent un intérêt pour enrichir les collections de la bibliothèque patrimoniale et favoriseront le travail collaboratif de cette dernière avec l'artothèque de la future médiathèque de Grasse. Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Bernadette CLOT-GOUDARD doit être signée. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant l'œuvre de Madeleine CLASS, l'œuvre de Dominique CASTELL, l'œuvre de Beatrix VON CONTA et l'œuvre de Yazid OULAB offertes par Mme Bernadette CLOT-GOUDARD.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 224      SERVICE JEUNESSE  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019**

**Madame Dominique BOURRET**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015, où le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la Ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire. L'ensemble des actions est consigné dans la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est de 40 %. Le budget primitif 2019 concernant les associations devant être proposé au vote de l'Assemblée délibérante en mars 2019, il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement la mise en place d'acomptes de subventions, pour faire face aux charges sociales du personnel et commencements d'actions sur le premier trimestre 2019. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 225      **BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ATTRIBUTION**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses d'enseignement supérieur aux douze étudiants suivants qui remplissent les critères définis.

Nom - Prénom	Niveau d'Etudes	Lieu d'Etudes	Montant Bourse 2018/2019
BENIDIR Safwane	POLYTECH 3ème année	SOPHIA ANTIPOLIS	650.00 €
CARLES Claire-Victoria	POLYTECH 3ème année	SOPHIA ANTIPOLIS	450.00 €
CAYET Sébastien	Master Ingénieur 2ème année	ALBI	325.00 €
CURIALE Léa	Odontologie 6ème année	MARSEILLE	500.00 €
DAUVILLAIRE Jérôme	CPGE Lettres 2ème année	AIX EN PROVENCE	325.00 €
FOURNIÉ Lucas	ENSMN Ingénieur 1ère année	NICE	500.00 €
LADJEROUD Nadia	Master 1ère année Droit	LYON	500.00 €
LE Dam Thy	Licence 3ème année Musicologie	PARIS	500.00 €
LE Dam Thanh	Licence 2ème année Art et Musique	MARNE LA VALLEE	500.00 €
PINI Enzo	Médecine 3ème année	NICE	650.00 €
PRIOLLAUD Loïs	Médecine 5ème année	NICE	650.00 €
SEGUIN Cyril	Prépa Grandes Ecoles 2ème année Economie	SOPHIA ANTIPOLIS	500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6050.00 €</b>

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 226 CREDITS DE FONCTIONNEMENT  
DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES**

**Madame Dominique BOURRET**

Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 2 240 € par an. Lors de la délibération 25 septembre 2018, N°2018-173 une avance de 1 220 € a été effectuée. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes pour l'année 2019 s'élève donc à 1020 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 227 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DECOUVERTES  
EXERCICE 2019**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vous demande de bien vouloir autoriser la participation de 11.50 € par jour et par enfant aux séjours des classes "découverte" pour un montant de 25 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 228 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE VALLAURIS RELATIVE AUX  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES  
ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de VALLAURIS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2018 / 2019 et suivantes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 229      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'ANTIBES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 230      DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame Valérie DAVID**

Depuis 2016, dans le cadre de la loi Macron, le Maire est autorisé à supprimer le repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et le conseil municipal doit donner son avis. Pour l'année 2019, la présente délibération propose 12 dimanches dérogatoires et sollicite l'avis du Conseil Municipal. Il s'agit pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. La loi « Macron » dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4) ; par ailleurs, depuis le 8 août 2015, le salarié peut refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente. L'arrêté municipal mentionnera en principe cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par le contrat de travail. Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté, s'il accorde l'autorisation demandée, doit nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête. Il est rappelé ici que le repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour de repos hebdomadaire légalement dû ; dès lors, si le dimanche travaillé est bien évidemment rémunéré et donne lieu, qui plus est, à une majoration de salaire au moins égale à la valeur de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente (c'est-à-dire une majoration de 100 % au minimum), le repos compensateur, qui résulte de la suppression du repos dominical, est lui aussi payé.

Les 12 dimanches proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE :

13 et 20 janvier ; 7, 14 et 21 juillet ; 25 août ; 1 et 8 septembre ; 1, 8, 15 et 22 décembre

MEUBLE ET EQUIPEMENT DE LA MAISON :

13, 20 et 27 janvier ; 3 février ; 7 juillet ; 17 et 24 novembre ; 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

JOUETS ET ENFANTS :

13 janvier, 7 juillet, 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre ; 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

MAGASINS POPULAIRES :

13 et 20 janvier ; 10 février ; 12 mai ; 30 juin ; 7 juillet ; 1 septembre ; 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 231 SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2017**

**Madame Nicole NUTINI**

Pour rappel nous avons l'obligation légale de soumettre à l'avis du conseil municipal les rapports d'activité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

2 types de rapports :

- o les rapports annuels du délégataire des contrats eau potable et assainissement collectif ;
- o les rapports annuels sur le prix et la qualité du service, pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte que ces rapports vous ont été présentés.

**Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**Madame Nicole NUTINI**

Madame CONESA nous sommes d'accord sur beaucoup de sujets. La difficulté d'équilibrer un service qui est en régie est une de nos préoccupations. Je vais rajouter quelque chose dont vous n'avez pas parlé. C'est le rôle social de l'équipe du SPANC car il est difficile d'imposer à des personnes très âgées qui n'auront pas d'investissement à long terme des installations coûteuses comme vous l'avez évoqué. Ceci est une inquiétude encore plus préoccupante. Il nous reste une dizaine de dossiers qui vont bénéficier des subventions de l'agence de l'eau et je crains qu'après et compte tenu des restrictions qu'a l'agence de l'eau, les usagers n'aient plus du tout de subventions. Je suis complètement d'accord avec vos propos.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie Madame NUTINI pour ces compléments. Vous rejoignez Madame CONESA.

Nous prenons acte que ces rapports vous ont bien été présentés.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Intervention de **Magali CONESA**,  
*Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"*

Créé en décembre 2005, le SPANC est une régie dotée d'une autonomie financière, elle est constituée de 5 membres dont 2 agents techniques à temps plein.

Les missions du SPANC consistent à valider les nouvelles installations en assainissement autonome et contrôler l'état, le fonctionnement et l'entretien des installations existantes par des contrôles périodiques fixés à 4 ans.

Sur Grasse, ce sont 4 260 installations qui sont concernées par l'Assainissement Non Collectif, 11 133 habitants, soit 21,86 % de la population totale grasseoise.

L'ANC concerne donc une part importante des habitants grasseois et de notre territoire. C'est aussi un enjeu environnemental primordial.

Les recettes du SPANC résultent :

- des redevances payées par les usagers pour les contrôles de conception et réalisation et les contrôles du fonctionnement des installations,
- des redevances pour le traitement des matières de vidange.

Le nombre total d'installations contrôlées en 2017 est de 3839, il reste donc 421 installations qui n'ont jamais été contrôlées.

Le nombre de contrôles périodiques et des diagnostics a cependant augmenté, de 333 en 2016, il atteint 414 en 2017.

Même s'il progresse, le nombre de contrôles annuels effectués reste encore trop faible compte tenu du nombre total d'installations en ANC sur Grasse.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés est de 64,8 % en 2017. Il était de 62,9 % en 2016.

Ainsi, une part non négligeable de dispositifs demeure encore non conformes.

L'ANC est un sujet qui cristallise les tensions, qui est très préoccupant pour les citoyens et pour notre environnement.

Dans la publication, l'«Opération transparence sur l'eau » à l'initiative de « 60 millions de consommateurs », on peut lire que 70% des propriétaires d'assainissement non collectif sont insatisfaits du service public de l'assainissement non collectif.

Les motifs d'insatisfaction sont nombreux, sur les contrôles non exécutés dans les règles, les règlements de service non remis aux usagers, des travaux exigés très coûteux, le coût des contrôles parfois abusifs, etc...

Bon nombre de pratiques dénoncées ne sont pas appliquées à Grasse, nous pouvons nous en réjouir, mais ce qu'il faut retenir de cette publication ce sont les demandes des usagers pour plus de transparence et d'uniformisation des SPANC.

En effet, les usagers demandent un service public à part entière avec une certification des agents du SPANC, la création d'un référentiel national unifié des prix des prestations, le respect de l'égalité des usagers devant le service public compte tenu des grandes disparités de tarifs pour un simple contrôle et la mise en conformité et l'harmonisation de tous les règlements de service des SPANC.

Ce que l'on retiendra aussi de cette publication, ce sont les résultats de l'étude réalisée par l'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) qui démontre que 8 sur 10 installations agréées vendues par une cinquantaine de sociétés privées agréées par les ministères de l'environnement et de la santé ne sont pas aux normes.

Sur plus de 75 000 données recueillies, l'analyse statistique de ces données montre que seulement 5 des 21 dispositifs qualifiés sont satisfaisants quant au critère« Qualité de l'eau ».

Cette étude validée par les agences de l'eau, l'agence française pour la biodiversité, les SPANC, le CEREMA, etc. doit inciter à une grande vigilance quant aux installations proposées.

Ainsi, le SPANC a un rôle de conseil déterminant auprès des usagers dans la construction et l'entretien de leur filière d'assainissement, un rôle qu'il convient de développer car il reste difficile pour chaque usager de connaître précisément ses obligations et ses droits en matière d'ANC.

En outre, l'action du SPANC s'inscrit dans une démarche de développement durable, en concourant à protéger la qualité des nos eaux souterraines et de nos sols, poursuivre et renforcer les missions du SPANC est donc primordial.

Il ne faut pas omettre la réalité de notre territoire, des solutions insuffisantes sont apportées aux usagers, les installations sont coûteuses, les rejets d'eaux usées trop nombreux dégradent la qualité des sols et des eaux.

Le SPANC reste, là où l'assainissement collectif n'est pas envisageable, un garant de la préservation de notre environnement. Il doit être renforcé dans ses missions de conseil, de contrôle.

Nonobstant, l'ANC n'est pas une alternative au tout réseau.

En effet, faire le choix de l'assainissement non collectif pour une part non négligeable de la population grasse, c'est accepter de faire peser une charge très importante sur les foyers grassois, avec des contraintes techniques et géographiques qui rendent certaines installations difficilement réalisables et très coûteuses. L'usager grassois est doublement sanctionné, il ne bénéficie pas du réseau collectif, paye l'étude géologique, les travaux, les contrôles et les augmentations sont constantes...

Ainsi, là où c'est possible, un programme pluriannuel d'extension du réseau collectif reste indispensable.

Partout ailleurs, si l'assainissement collectif n'est pas envisageable, il convient de réfléchir à des solutions alternatives, comme des assainissements, de petite taille, moins coûteuses, respectueuses de l'environnement, par quartier ou par ensemble d'habitations.

L'assainissement doit être un service public pour tous qui doit s'inscrire dans une politique publique environnementale et sanitaire ambitieuse.

**2018 - 232      CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES  
ANNEE 2019**

**Madame Nicole NUTINI**

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte se rapportant à la convention relative aux vaccinations publiques. Dossier qui vous est présenté chaque année.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 233      SOINS AUX ANIMAUX BLESSES TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE  
CONVENTION AVEC LES CLINIQUES VETERINAIRES**

**Madame Nicole NUTINI**

Depuis 2007, la Ville de Grasse a mis en place un dispositif permettant de prendre en charge les animaux errants trouvés sur la voie publique. Afin d'organiser les premiers soins à donner à ceux accidentés ou malades, il est proposé de renouveler la convention établie avec les différentes cliniques vétérinaires collaborant avec la Ville. Cette convention fixe les modalités d'intervention et de prise en charge des animaux ainsi que les conditions financières. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés depuis 2014. Toutefois, il est proposé une revalorisation du « forfait soins » porté à 250 € H.T.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 234      EAU DU FOULON  
ARRET DEFINITIF DU SOLDE DU FONDS SPECIAL DU FOULON AU 31 DECEMBRE 2016**

**Madame Nicole NUTINI**

Suite à une analyse financière approfondie, il a été relevé des erreurs d'opérations arithmétiques. Le nouveau bilan définitif du Fonds Spécial du Foulon au 31 décembre 2016, annexé à la présente délibération, qui a fait l'objet d'une validation conjointe entre le gestionnaire SUEZ Eau France et la collectivité Ville de Grasse est arrêté à la somme de 2 402 271.37 euros. Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau bilan définitif du Fonds Spécial du Foulon.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 235      EAU DU FOULON  
AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE FIN A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE  
L'ADDUCTION DU FOULON**

**Madame Nicole NUTINI**

Initialement, la convention d'exploitation prévoyait qu'à échéance du contrat, le solde du Fonds Spécial du Foulon serait restitué à la Collectivité. Cependant, le montant exact n'ayant pu être connu définitivement jusqu'alors, le protocole de fin de convention n'avait pu envisager toutes les modalités de reversement de ce solde. Aujourd'hui, le bilan définitif du Fonds Spécial du Foulon au 31 décembre 2016 peut enfin être arrêté. De fait, les modalités de reversement par SUEZ EAU FRANCE à la Ville de Grasse peuvent également être arrêtées comme suit :

- 19 janvier 2017 : versement d'un premier acompte de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros),
- 28 novembre 2018 : versement d'un deuxième acompte de 800 000 euros (huit cent mille euros),
- d'ici au 31 décembre 2018 : versement du solde du fonds, soit 102 271,37 euros. Ce dernier reversement vaudra quitus de tout engagement du Gestionnaire lié au fonds spécial du Foulon.

En conséquence, il convient de modifier le protocole initial par avenant afin d'y intégrer ces changements. Cette délibération a demandé des jours et des jours de travail et elle est lue en une minute.

**Monsieur le Maire**

J'en profite pour saluer le travail que cela a représenté, à la fois un travail politique, que nous avons fait avec l'ensemble des élus du Foulon. Nous avons des moments difficiles avant de retrouver une confiance de dialogue syndicale et les questions techniques que Monsieur DIAZ, dans la mission qui lui a été confiée, a assumées avec beaucoup de rigueur, de méthode, de concertation avec les différents services techniques des différentes villes qui représentent ce syndicat.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette unanimité représente un beau travail qui sort le Foulon d'une situation de blocage. Nous pouvons nous réjouir.

**2018 - 236      EAU DU FOULON  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU PROFIT  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON**

**Madame Nicole NUTINI**

Depuis le démarrage du syndicat intercommunal des eaux du Foulon créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celui-ci fonctionne avec les moyens et ressources des communes qui le composent, en l'espèce les communes de Grasse et de Valbonne. Par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017, une convention de mise à disposition de moyens et services a été signée avec le Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon prévoyant le temps de mise à disposition des agents et les modalités de remboursement. Le fonctionnement actuel a donné pleinement satisfaction et a permis au syndicat de fonctionner depuis sa création. Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon a adopté son Schéma directeur d'alimentation en eau qui a pour principale finalité l'engagement d'un important programme de travaux de renouvellement des canalisations. Pour ce faire, le S.I.E.F. a décidé de recruter un ingénieur hydraulique qui est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux ainsi que la gestion de l'exploitation du canal. En complément de ces moyens, il est aujourd'hui proposé d'intégrer des prestations de productions graphiques indispensables aux travaux de renouvellement des réseaux du syndicat, ainsi de mettre à disposition un dessinateur-projeteur, agent de catégorie C, pour une quotité de travail de 15 %.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 237      ESPACES PUBLICS  
RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE  
STATIONNEMENT PAYANT DE VOIRIE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE  
DES PARKINGS GRASSOIS**

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Il est proposé que les sept agents chargés de la gestion du stationnement payant soient transférés à la Ville et rattachés à la Police municipale. A cet effet, il convient à présent d'une part de résilier la Convention de prestation de service passée entre la Ville de Grasse et la Régie des parkings grassois et d'autre part de modifier les statuts de la Régie afin de supprimer la mission de la gestion du stationnement payant. Enfin, il est proposé la résiliation de cette Convention de prestation de service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Je vous demande de bien vouloir approuver la résiliation de la convention de prestation de service pour le stationnement payant de voirie passée entre la Ville de Grasse et la Régie des parkings grassois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'approuver la modification des statuts, ci-jointe, de la Régie des Parkings Grassois.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous avez été à l'origine de cette mise en place de ce stationnement payant et j'aurais aimé que vous m'adressiez les mois qui me manquent afin que je puisse analyser les milliers de contraventions réalisées sur ce petit périmètre. Je souhaite avoir un bilan complet d'une année complète de cette désastreuse politique du stationnement à Grasse.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Je ne crois pas que le mois de décembre soit terminé mais on ne manquera pas de vous transmettre les éléments.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas une spécificité grasseoise mais une commande nationale qui a été passée.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 238 REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR**

**Madame Muriel CHABERT**

Le 18 octobre dernier le Comité Syndical du Parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'Azur a approuvé le projet de révision de ses statuts ; Il convient alors qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Parc approuve la modification pour la rendre effective. A ce titre la Ville de Grasse, dont 32% de son territoire est concerné, doit se prononcer. La révision des statuts du PNR s'impose pour tenir compte, d'une part de la feuille de route régionale de juillet 2017, et d'autre part, pour confirmer le montant des cotisations statutaires à partir de 2019. Le projet concerne principalement la répartition des cotisations statutaires face à une participation déjà haute des intercommunalités (qui ont pris en charge 5% à la place des communes en 2012 puis 10% à la place du département en 2014).

Les principales modifications apportées aux statuts sont donc les suivantes :

1-Les cotisations

- La cotisation statutaire est définitivement basée sur les 900 000 € validés lors de la création du Parc,
- Avec de nouvelles modalités de répartition des cotisations entre les collectivités comme suit

<i>Collectivité</i>	<i>Avant révision</i>	<i>Après révision</i>
Région	50%	50%
Département	25%	25%
EPCI	20%	18%
Communes	5%	7%

- Modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes :
  - Avant révision des statuts : chaque commune payait un forfait de base de 100 € puis, le reste de la cotisation communale était ventilée entre les communes au prorata de la population prise en compte (soit 0,55 € par habitant en 2018 pour 5% de 900 000 €).
  - Après révision des statuts : le forfait de base devient variable selon la tranche de population; le reste de la cotisation communale est ventilée entre les communes selon le même prorata qu'initialement (soit hypothèse de 0,58 € par habitant sur la base des données 2018, pour couvrir 7% de 900 000 €).

Pour information la ville de Grasse payait en 2018, **9315 euros** et sera redevable en 2019 de **11 207 euros**.

2-Modification de la pondération des voix pour les délégués au comité syndical

Le deuxième point concerne la modification de la pondération des voix pour un poids légèrement plus prépondérant du « bloc commune / EPCI » comme dans tous les Parcs de la région Sud PACA.

Ainsi, alors que précédemment la Région et le Département avaient 53 voix et 50% tout comme le bloc communes - EPCI, la révision des statuts donne 57 voix et 47,5% à la Région - Département et 63 voix et 52,5% au bloc Communes – EPCI.

Par ailleurs il est introduit un critère de pondération des voix au bureau avec 33,3% pour le « bloc Région Département », 62,5% pour le « bloc EPCI communes » et 4,2% pour le Président.

Enfin les modes de scrutin ont été toilettés selon le tableau annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi au regard de ce que je viens de vous exposer et en vous rappelant l'intérêt d'avoir sur notre territoire ce label « Parc Naturel Régional » pour protéger nos paysages d'exception, notre patrimoine naturel et culturel tout en contribuant à l'accueil, l'éducation et l'information du public, qu'il soit local ou touristique je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'ils ont été annexés à la délibération.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 239      GRATUITE D'UN CHALET A L'OCCASION  
DU MARCHÉ DE NOËL 2018**

**Monsieur le Maire**

Je propose à tous les membres du Conseil Municipal de nous retrouver vendredi 14 à 18h30 sur le cours Honoré Cresp pour ouvrir le marché de Noël tous ensembles autour d'un café, d'une petite « huitrade ».

**Madame Aline BOURDAIRE**

La Communauté d'Agglomération demande la mise à disposition gratuite d'un chalet au sujet du projet « un jeu d'enfant » porté par le service jeunesse de ladite Communauté d'Agglomération au profit du service pédiatrie de l'Hôpital de Grasse. Je vous demande de bien vouloir approuver la gratuité pour ce chalet mis à disposition par la Ville de Grasse à l'occasion du marché de Noël.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 - 240      CITE REVES  
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS

**Madame Aline BOURDAIRE**

Cité Rêves s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, habitant ou étudiant à Grasse et permet l'accomplissement d'une idée ou d'un projet par l'octroi d'une bourse.

Je vous demande de bien vouloir approuver les actions ci-dessous :

- « Equipage 234 Ben et Rom Trophyste », proposé par **Benoist BERTOTTI** pour la participation au 4L Trophy 2019. Montant attribué : **2 000 €**
- « Projet de solidarité en Ouganda » proposé par **Joshua GOLDSPINK** pour participer à la construction d'un restaurant dans le village de Ruhanga et enseigner l'anglais et l'informatique dans l'école du village. Montant attribué : **2 500 €**
- « TEDx GRASSE » proposé par **Aston HOVEY** pour organiser une conférence avec différents intervenants sur le thème « retour aux racines » pour partager des idées nouvelles et de nouveaux savoirs. Montant attribué : **1 200 €**
- « Projet humanitaire au Cap Vert » proposé par **Jayde PEREIRA DA VEGA** pour proposer des actions éducatives et sportives aux enfants de l'île de Santiago. Montant attribué : **750 €**
- « Equipage 473 Guillaume et Théo 4L Azur » proposé par **Guillaume BAUDRU** pour la participation au 4L Trophy 2019. Montant attribué : **2 000 €**

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Madame BOURDAIRE vous reprenez les dossiers cité rêves suite à la démission de Monsieur Chems SALLAH, quel est parmi les projets présentés celui qui vous a le plus marqué, pouvez-vous nous en dire deux mots ?

**Madame Aline BOURDAIRE**

Je suis très contente d'avoir pu assister au jury. Je suis restée toute la journée. Très heureuse de voir des jeunes avec une telle motivation. J'ai été très touchée par les premiers qui partent pour faire le 4L Trophy, ils veulent faire un petit village de départ sur Grasse pour partir avec leur 4L afin de faire le vrai départ sur Biarritz. Ils veulent partir de Grasse avec un petit drapeau de Grasse pour faire Grasse-Biarritz.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Par souci de cohérence, je voterai contre cette délibération. Depuis le début je me suis opposé à ce programme et qui me parait aujourd'hui encore plus injuste lorsque l'on voit nos concitoyens octroyer certaines sommes pour des projets qui sont sympathiques mais qui ne sont pas corrélés avec un objectif social, culturel ou sportif.

**Monsieur Mahamadou SIRIBIE**

Je faisais partie du jury. Il y a des projets portés par des jeunes et j'ai trouvé des aspects sociaux, culturels et humanitaires. Ces jeunes ont présenté un projet avec une envie d'apporter quelque chose à l'autre notamment sur le plan culturel, humanitaire et social.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Dans d'autre temps, dans d'autres pays, oui. Mais là la France vit une crise sociale absolue. L'Etat périclite, on a obtenu une augmentation de 100 € par mois pour le SMIC. Des gens vivent avec moins de 1 200 € net par mois, aujourd'hui en France une collectivité ne peut pas se permettre d'accorder des bourses pour des projets qui ont été initiés il y a une quinzaine d'années à Grasse.

### **Monsieur Mahamadou SIRIBIE**

Nous ne sommes pas responsables vous et moi d'une politique nationale qui a été menée depuis une trentaine d'années et je crois que la situation dans laquelle on vit ne doit pas nous faire perdre de vue que la France a des valeurs humanistes, universelles qui peuvent être portées aux quatre coins du monde sur le plan culturel et humanitaire.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Madame LAZREUG et moi-même allons voter pour car par rapport aux années antérieures, ce dossier était piloté par Monsieur Chems SALLAH, nous avons du mal à avoir des informations. Les informations étaient erronées. Les proportions ont l'air plus justes. Nous votons pour.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

## **2018 - 241      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019                          REMUNERATION**

### **Madame Mélanie ZARRILLO**

Vu le titre V de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a procédé à une refonte des modalités d'organisation des opérations de recensement et substituée à une procédure générale de comptage, étendue à l'ensemble des communes du territoire, une méthode d'enquête annuelle élaborée à partir d'un échantillon représentatif. La période de recueil de l'information s'étendra du 17 janvier au 23 février 2019. La loi et ses décrets d'application prévoient un partage des tâches entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête de recensement, et l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation sera calculée en tenant compte du mode de collecte (exhaustif ou sur échantillon), du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune. Versée en mars de chaque année, elle intégrera les charges sociales et l'évolution du point d'indice de rémunération de la fonction publique. En ce qui concerne la Ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 576 €. Pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la Ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal.

Chaque agent recenseur se verra rémunérer de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 650 € brut assortie d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant soit une rémunération totale de 1 050 € brut par personne, soit : 9 450 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur et son suppléant se verront doter :

- D'une prime forfaitaire de 500 € brut par personne soit 1 000 euros.

Considérant que l'agent correspondant RIL se verra doter :

- D'une prime forfaitaire de 550 euros brut.

Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leur horaire classique, les soirs de semaine, le samedi et voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeuble localisé (RIL)
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste)
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...)
- Mise en place de la logistique du recensement rénové
- Organisation de la campagne de recensement
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet)

Les frais d'essence de 3 600 € seront inscrits sur la ligne budgétaire des dépenses.

La dotation de l'Etat a encore baissé par rapport à l'année dernière (9.698 euros pour 2018).

Considérant l'étendue du territoire de Grasse et le travail important des agents du recensement pour couvrir les 2118 adresses à recenser sur une période de 6 semaines à compter de la tournée de reconnaissance, je vous demande cette année que la Ville de Grasse prenne en charge la différence soit 1424 euros pour l'ensemble des agents.

Je vous demande de bien vouloir approuver le mode de rémunération des agents recenseurs.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018 - 242      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2019  
AVANCES**

**Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Cette délibération autorise le versement d'avances sur subvention de fonctionnement, préalablement au vote du budget 2019 à certaines associations, conformément à la liste ci-jointe. Ces avances sont majoritairement octroyées aux associations ayant des salariés ou ayant indiqué à la Commune, des difficultés de trésorerie. La Commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 27 novembre 2018,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations.

Je rappelle que Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Depuis 2014, les subventions villes et CAPG se montent à 5 millions d'euros. Ce montant est très élevé. Les associations font vivre la commune. Pour répondre au mieux aux associations il est important que ces 5 millions d'euros soient distribués au plus juste aux actions menées par ces associations. Depuis 2014, nous réclamons un audit. Nous avons le sentiment que ces sommes sont reconduites d'année en année sans véritable contrôle et réflexion, avec une certaine automaticité que nous contestons. Il semblait que depuis septembre nous ayons été

entendus puisque nous avons été convoqués à une commission qui devait nous donner les résultats de l'audit. Nous sommes venus à cette commission et en cachotier que vous êtes, vous n'avez pas voulu nous donner les résultats de cet audit partiel. A vous entendre, il y avait des résultats très intéressants, vous n'avez pas voulu nous en dire plus et aujourd'hui presque cinq ans après notre élection nous sommes toujours avec la même opacité. Nous ne savons toujours pas comment ces subventions sont allouées. En septembre nous avons posé une question sur le foot et le rugby et vous n'avez pas souhaité nous répondre. Vous nous cachez des chiffres et des informations essentielles donc on s'interroge et on imagine des choses. Nous vous poserons donc une question diverse parce que peut-être que c'est légal mais comme vous nous cachez tout on vous soupçonne. Nous attendons des chiffres clairs, qu'on nous communique l'audit et les conclusions. Vous nous expliquez qu'il y a eu une très belle photographie mais vous êtes le seul à avoir pu la contempler. Ce que je vous reproche c'est le côté opaque de ces associations.

#### **Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Je vous assure que cet audit a eu lieu parce j'étais présente. Monsieur GIRARDEAU a fait un excellent travail. C'est par secteur. Si vous avez des questions sur le rugby ou le foot, posez les questions directement à Monsieur RONDONI. Les subventions ne sont pas distribuées automatiquement.

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur GIRARDEAU a probablement fait un travail remarquable mais les seuls à avoir les résultats de ce travail c'est vous et Monsieur le Maire. Vous avez pu contempler la belle photo et surtout s'il est remarquable nous aimerions qu'il soit public. Suite à la commission de septembre, nous sommes toujours dans l'attente des résultats de l'audit réclamé depuis 2014. Le Maire a demandé qu'on ne communique pas. Lorsque vous me dites de poser directement la question à l'Adjoint concerné, je l'ai demandé en septembre, octobre et je suis toujours dans l'attente. C'est pour cette raison que je la pose publiquement aujourd'hui.

#### **Monsieur le Maire**

Ce n'est pas une reconduction tacite à la légère. Il y a des dossiers où vous avez accès. Il y a Madame POPHILLAT, elle tient tous ces éléments. Cette transparence est nécessaire. Nous avons recruté Monsieur GIRARDEAU qui a effectué un travail remarquable sur certaines associations car en effet il y en a 300. Il continue ce travail. Ces pièces sont consultables et libres d'accès.

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je ne comprends pas puisque tout est public, ouvert, accessible. Pourquoi je n'ai pas eu de réponse à la question que je vais lire tout à l'heure ?

#### **Monsieur le Maire**

Parce qu'il y a une différence entre les livres de compte....

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Les faits démentent totalement ce que vous dites. Cela va être démontré. Ne me dites pas que tout est ouvert et accessible car c'est faux.

#### **Monsieur le Maire**

Tous les éléments que le monde associatif dépose pour constituer un dossier de demande de subvention est consultable par chaque élu de cette assemblée.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Alors pourquoi je ne les ai pas ?

**Monsieur le Maire**

Nous n'avons pas les livres de compte.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pourquoi, ils ne sont pas déposés à la ville ?

**Monsieur le Maire**

Nous n'avons pas ces éléments.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pourquoi ne m'avez-vous pas répondu depuis le mois de septembre ? Pouvez-vous m'envoyer les documents que vous m'avez transmis ?

**Monsieur le Maire**

Si vous souhaitez voir des éléments de subvention qui sont en notre possession vous en avez l'accès. Maintenant les éléments que je n'ai pas, je ne peux pas vous les fournir. Vous pouvez demander les éléments à Madame POPHILLAT. Si vous me demandez le grand livre du racing club de Grasse ou des déclarations de masse salariale auprès de l'URSSAF que je n'ai pas en ma possession, je ne peux pas vous les fournir et ce n'est pas une question d'opacité.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On aurait pu me répondre qu'on n'a pas les éléments. Votre grand discours de transparence...

**Monsieur le Maire**

Je vous invite à prendre contact auprès de Dorothee POPHILLAT et de lui formuler votre demande. Madame POPHILLAT est très professionnelle et elle répond aux questions.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'ai jamais mis en cause Madame POPHILLAT. C'est à vous que j'ai posé la question.

**Monsieur le Maire**

Je ne peux pas vous donner les éléments que je n'ai pas.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous ne me l'avez pas dit. Je veux le mail de réponse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2018 - 243      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
                    STAGE DE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR  
                    TARIF D'INSCRIPTION**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Le Conservatoire de Musique a organisé en 2018 un stage de Musique Assistée par Ordinateur destiné uniquement aux élèves du Conservatoire de Grasse et il a suscité un fort intérêt de la part des participants. Le Conservatoire souhaite reconduire cet événement sur des sessions de 4 jours et accueillir des personnes extérieures au Conservatoire sur l'année 2019 et les suivantes. Il convient donc de définir un tarif d'inscription à ces stages de MAO.

Je vous propose :

- la gratuité pour les élèves inscrits au Conservatoire de Grasse, ces stages s'inscrivant dans leur cursus,
- la gratuité pour le personnel du Conservatoire,
- un tarif de 100 € pour les 4 jours de stage pour les autres participants.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de passer à la question écrite de Monsieur CASSARINI.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Alerté par un contribuable grassois, j'ai pris conscience d'un risque d'utilisation possiblement contraire à la loi des deniers publics. Effet, deux associations sportives subventionnées par la ville semblent rémunérer des joueurs (j'ai bien dit des joueurs et non des enseignants) sur des fonds publics, nos impôts.

En effet, d'après le journal "nice-matin", j'apprends qu'il y aurait des joueurs payés (salaires ou primes) dans les deux clubs suivants : Racing Club de Grasse (football), journal du 22 juin 2018, je cite : « Grasse officialise cinq recrues. On espérait en garder au moins un des deux, regrette encore le coach. Mais nous n'avons pas pu rivaliser financièrement. »

A la fin de l'année sportive 2016/2017, on apprend que le footballeur Campéon était retourné chez lui avec un contrat qui le satisfaisait, et que les joueurs professionnels (verbatim) de rugby Arrate, Barberis, Tivoli, Bonnet-Gonnet, N'Guyen devaient clôturer une semaine innovante au cours d'un repas avec le Maire, fin avril 2018.

Concernant le Rugby O.G., journal du 28 août 2018, je cite à nouveau : « Se battre pour le maintien. ... de notre budget (900.000 €). C'est pourquoi la masse salariale des joueurs a baissé. »

2 novembre 2018: Sébastien Amoros, au Racing Club de Grasse, qui a été professionnel en Angleterre, je cite encore « *Signer professionnel n'est plus un rêve. C'est un objectif* ». Grasse ne serait donc qu'un tremplin financier.

Question 1: Pourquoi refusez-vous, de façon tacite, l'accès, par votre intermédiaire, au détail de la comptabilité de ces deux associations, et particulièrement au détail des comptes de charges: salaires et primes et charges sociales, et au détail des comptes de produits, soit l'ensemble des subventions reçues ? Une simple étude de ces documents délivrerait la réponse sur l'utilisation des deniers publics.

1 - Étant élu de la commune de Grasse, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous ai demandé de pouvoir contrôler l'utilisation des subventions versées (fonds publics) à ces deux clubs pour les saisons sportives 2016-2017 et 2017-2018.

2 - Pour demander leur subvention annuelle, ces clubs doivent fournir un compte de résultat de l'année précédente et un projet de budget pour l'année concernée par la demande de subvention. Le dossier de demande de subvention propose un cadre à remplir "en l'absence de documents comptables édités par l'association selon les normes comptables". Or ces deux clubs, qui perçoivent à eux seuls plus de la moitié des subventions versées aux clubs sportifs grassois, reçoivent plus de 153.000 euros de subventions annuelles et sont donc soumis à la tenue d'une comptabilité contrôlée par un expert-comptable. On ne peut imaginer les services de la ville chargés d'instruire les demandes de subventions ne pas disposer des éléments détaillés de la comptabilité de ces associations, d'autant plus qu'elles sollicitent un montant important de deniers publics.

Question 2: Je pose quand même la question: les comptes détaillés de ces clubs sont-ils examinés par les services instructeurs de la mairie ?

Nota: il me semble aussi que ces deux clubs n'ont pas déposé leurs comptes auprès de Journaux Officiels à fin de publication (obligation légale). Je n'ai rien trouvé concernant ces deux clubs pour la période du 01.01.2016 au 31.07.2018.

Question 3: Le service instructeur de la mairie n'est-il pas "troublé" par cette absence de publication pourtant obligatoire ?

Je tiens à rappeler qu'en me refusant l'accès à l'information qui devrait permettre au conseil municipal d'allouer des fonds publics en connaissance de cause, vous-même et les fonctionnaires municipaux placés sous votre autorité, vous encourez le risque d'être poursuivis pénalement.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir répondre aux trois questions posées et de me communiquer en séance les documents demandés.

### **Monsieur le Maire**

Concernant les Questions n° 1 et n°2, la commune de Grasse attribue aux associations sportives des subventions de fonctionnement. A ce titre, lesdites subventions ne sont pas fléchées et les clubs peuvent en jouir pour leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre et le respect de leur objet social et dans le cadre de la convention de subventionnement signée avec chacune des associations. Cette convention prévoit également les modalités du contrôle de la subvention attribuée.

Dans le cadre des dossiers de demandes de subvention, la commune sollicite des associations les budgets prévisionnels, les comptes de résultat, le bilan de l'année et les rapports des experts comptables quand il y en a. Les grands livres de comptes peuvent être sollicités ponctuellement par le contrôleur de gestion aux fins de ses analyses lorsque les documents comptables fournis ne sont pas explicites pour l'audit.

Je vous rappelle à ce propos que le Tribunal Administratif de Nice par décision du 2 novembre 2016 dans l'instance n°1505204 a pu préciser que « l'administration n'est tenue de communiquer que les documents qu'elle détient ».

Concernant la question n°3, le contrôle de l'obligation de publication de compte au journal officiel ne relève pas de la compétence du Maire.

Ainsi, il ne m'appartient pas de vérifier que les associations subventionnées effectuent une publication au JO dès lors que lesdits comptes sont fournis à la commune. Néanmoins, nous rappellerons aux associations concernées cette obligation au travers la convention de subventionnement.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je vous ai posé trois questions, c'est bon, et je vous ai demandé de me fournir les documents. Est-ce que vous avez les documents ?

**Monsieur le Maire**

Allez voir Madame POPHILLAT, elle va vous donner les documents. Prenez rendez-vous avec Madame POPHILLAT.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce soir je n'ai toujours pas les documents. Vous êtes tellement transparent que ce soir je n'ai toujours pas les documents.

**Monsieur le Maire**

Déplacez-vous pour aller voir le service.

Question écrite N°2 Monsieur Paul EUZIERE, concernant le château Diter.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2018, nous vous avons posé une question écrite relative à la demande de réparations de tous les dommages et préjudices commis au détriment de la commune à la suite des infractions commises par les propriétaires du Château Diter. Nous vous avons à cette occasion rappelé qu'en première instance, la Ville avait demandé en tout et pour tout l'euro symbolique au titre des préjudices commis. Ce qui est une somme tout à fait ridicule eu égard précisément à l'importance de ces préjudices, constatés, reconstatés depuis maintenant 14 ans et jugés. Dans sa réponse, faite le 25 septembre en séance publique du conseil municipal, M. le Maire a notamment déclaré : "Nous allons demander en conséquence, pour sanctionner le comportement des prévenus, et notamment pour l'atteinte à l'image de la ville une somme substantielle au titre des dommages et intérêts". Pour sa part, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Christophe Morel, a indiqué: "Le préjudice moral est certain parce que la ville dans cette affaire a été salie, à travers la presse locale mais aussi la presse nationale et même la presse internationale. C'est quelque chose qui n'est pas admissible et que nous ne tolérons pas et, donc, nous demanderons une indemnisation maximale et on est en train d'étudier le quantum de cette demande". Nous pensons que depuis trois mois, cette «somme substantielle», ce «quantum», ont été chiffrés. Comme nous n'avons reçu depuis le 25 septembre aucune information à ce sujet et que la Cour d'Appel d'Aix en Provence aura à rejurer ce dossier le 21 janvier prochain, nous souhaitons connaître le montant des dommages et intérêts réclamés par la Ville en Appel.

**Monsieur le Maire**

Monsieur le Président,

Comme il vous a été indiqué au conseil municipal du mois de septembre, la commune est partie civile. Elle a demandé la restitution des lieux au titre de l'aspect matériel du dommage. C'est la principale mesure susceptible de réparer le préjudice qui est causé à la commune. Néanmoins, je vous précise que nous allons demander, pour sanctionner le comportement des prévenus consistant au fait que la Ville ait été induite en erreur par la demande de permis de construire quant à un bâti faussement existant, une somme de 100 000 euros au titre des dommages et intérêts. Je vous rappelle que le préjudice moral d'une commune est très difficile à justifier. Ainsi, en première instance, la commune d'Auribeau a été déboutée de ses demandes. Nous allons produire les articles de presse, reportages télévisés et autres témoignages de l'atteinte à l'image de la Ville.

Cela n'ouvre pas de débat.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

La référence est faite par rapport à Auribeau. Il se trouve que j'étais à l'audience et au jugement et qu'en fait l'avocat de la commune d'Auribeau n'a pas fait le lien. La commune dit les travaux faits par le château Diter ont entraîné des dégâts en octobre 2015 lorsqu'il y a eu les pluies et la justice répond il n'y a pas de lien établi. Cela n'a rien avoir. Je dis que la comparaison n'a rien à voir.

## **Monsieur le Maire**

Question écrite N°3 : Monsieur Ludovic BROSSY concernant la société Omnium Invest.

## **Monsieur Ludovic BROSSY**

Lors du conseil municipal du 25 septembre qui a voté la vente du Golf de la Grande Bastide, nous avons demandé les revenus générés par l'activité. Vous nous aviez répondu que le golf générerait 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaire pour une perte d'exploitation et vous nous aviez renvoyés à la consultation de la liasse fiscale. Une société qui est prête à payer 70 ans de loyer pour une activité déficitaire cela nous a interpellés. Nous avons donc recherché les informations par nous-mêmes. Il apparait qu'il y a au moins trois sociétés qui gravitent autour du golf de la Grande Bastide.

Siège : OMNIUM INVESTMENT CO

Depuis le : 14-02-2001

SIRET 30609271900021

Adresse : 4 RUE FLORISSANT - JM - DUCHOSAL - SUISSE

Activité : Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)

Dont on déduit qu'elle loue le terrain à l'exploitant qui se trouve être :

Etablissement secondaire : OMNIUM INVESTMENT CO

Depuis le : 01-01-1975

SIRET 30609271900013

Adresse : 9 route de ROQUEFORT - 06650 OPIO

Activité : Gestion d'installations sportives (9311Z)

Dont on déduit qu'elle loue le matériel et/ou achètent des prestations à :

Etablissement secondaire : OMNIUM INVESTMENT CO

Depuis le : 21-10-2003

SIRET 30609271900039

Adresse : Chemin des PICHOLINES - 06740 CHATEAUNEUF GRASSE

Activité : Activités de clubs de sports (9312Z)

Au vu de ce montage, classique, nous pouvons penser que le chiffre d'affaire réel n'est pas de 2,5 millions d'euros et que le déficit est organisé pour échapper à une fiscalisation des revenus.

Donc, voici nos questions :

- 1 / Les activités mentionnées dans les sociétés précitées dont aucune ne prévoit la partie restauration. Quel est le chiffre d'affaires de cette activité ?
- 2/ Quel est le chiffre d'affaires réel, intégrant les activités des autres sociétés du groupe ?
- 3/ Quel est le montant de la redevance/loyer reversé à la société mère basée en Suisse ?
- 4/ Vous avez mentionné « une étude » qui aurait été effectuée pour fixer le prix du golf. Pouvons-nous avoir accès à cette étude?
- 5/ Pourriez-vous nous transmettre la liasse fiscale, comme proposé au dernier conseil municipal (ce qui n'a pas été fait) ?

**Monsieur le Maire**

Ces questions concernent la gestion de la société Omnium Invest à laquelle j'ai transmis vos questions. Elle a accepté d'y répondre. Nous vous transmettons ces réponses. Monsieur LEHEMBRE va vous donner la totalité du dossier.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Là, la photocopieuse n'était pas en panne ? Là on n'a pas besoin de prendre rendez-vous avec Madame POPHILLAT ?

**Monsieur le Maire**

Monsieur BROSSY nous venons de vous fournir les éléments.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

La prochaine fois, je demanderai à Monsieur BROSSY de poser les questions à ma place.

**Monsieur le Maire**

Je n'ai rien contre vos questions. Je veux bien vous donner tous les éléments en ma possession mais je n'ai pas ce que vous m'avez demandé. Je n'ai pas le grand livre. Les budgets prévisionnels je peux vous les fournir.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pourquoi vous ne me les avez pas donnés ?

**Monsieur le Maire**

Vous ne m'avez pas posé cette question. Je ne veux pas que vous soyez fâché. Je vais vous fournir les éléments en ma possession vendredi.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Emmenez les moi vendredi.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie Mesdames, Messieurs pour ce Conseil Municipal, rendez-vous vendredi soir à 18h30 pour le lancement du marché de Noël. Je vous souhaite à tous et toutes une excellente soirée.

La séance est levée à 19h15.